

3003 Berne–Wabern, le 19 février 2026



Statistique en matière d'asile

2025

Table des matières

Synthèse	3
Les principales données	11
Effectifs	15
Demandes d'asile	17
Demandes d'asile en comparaison internationale	19
Demandes d'asile traitées en première instance	20
Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile	22
Règlements du séjour et sorties du processus asile	23
Soutien au retour SaR	25
Suivi de l'exécution des renvois dans le domaine de l'asile	27
Informations	40
Répertoire des tableaux	41
Répertoire des graphiques	41

Synthèse

Demandes d'asile et pays de provenance

En 2025, 25 781 demandes d'asile ont été déposées en Suisse, soit 1959 de moins qu'en 2024 (-7,1 %).

L'Afghanistan a de nouveau été le principal pays de provenance des requérants d'asile en Suisse, avec 6207 demandes (-2410, -28,1 %). Parmi ces demandes, quelque 850 résultent d'une situation particulière, puisqu'elles ont été déposées par des ressortissants afghans titulaires d'un titre de séjour encore octroyé en 2025 à la suite du changement de pratique opéré en juillet 2023 en faveur des Afghanes. Ces personnes séjournaient pour la plupart depuis longtemps déjà dans notre pays, où elles étaient admises à titre provisoire.

À la deuxième place figure l'Érythrée, avec 3415 demandes (+1322, +63,2 %). En 2025, le nombre de demandes d'asile émanant de ressortissants érythréens a augmenté dans toute l'Europe, avoisinant les 25 900, soit près de 6200 demandes supplémentaires.

Les dix pays les plus représentés parmi les requérants d'asile en Suisse

Pays	2025	Par rapport à 2024			Pays	2025	Par rapport à 2024	
Afghanistan	6207	-2410	-28,1 %		Maroc	1050	-239	-18,5 %
Érythrée	3415	+1322	+63,2 %		Éthiopie	981	+529	+117,0 %
Turquie	2534	-1573	-38,3 %		Syrie	928	-510	-35,5 %
Algérie	2127	+17	+0,8 %		Irak	622	+63	+11,3 %
Somalie	1982	+1216	+158,7 %		Tunisie	465	-194	-29,4 %

Près de deux tiers (63,1 %) de l'ensemble des demandes d'asile déposées en Suisse en 2025 l'ont été par des ressortissants afghans, érythréens, turcs, algériens ou somaliens.

Sur les 25 781 demandes enregistrées, 20 961 (81,3 %) relevaient de la catégorie des demandes d'asile primaires et 4820 (18,7 %) de celle des demandes d'asile secondaires. Par rapport à 2024, il y a eu 258 demandes primaires et 1701 demandes secondaires de moins. Sur l'ensemble des 25 781 requérants d'asile, 20 300 étaient nouvellement arrivés en Suisse.

L'évolution du nombre de demandes d'asile déposées en Suisse au cours de l'année 2025 a essentiellement été marquée par les éléments suivants :

- En 2025, la pression migratoire s'est quelque peu allégée en Europe, bien qu'elle reste élevée dans nombre de pays de provenance.
- Le changement de régime en Syrie a fait tomber le nombre de demandes d'asile déposées par des ressortissants syriens à 45 000, soit près de 160 000 de moins.
- La migration liée à l'asile à partir de la Turquie et la migration de transit à travers ce pays ont toutes deux diminué. Cette baisse est principalement due au renforcement des mesures de lutte anti-migration illégale mises en œuvre par les autorités turques.
- La migration partant de Turquie pour atteindre les îles grecques de la mer Égée a elle aussi diminué. Par contre, celle en provenance de Libye vers la Crète a connu une nette augmentation.
- Dans le sud de l'Italie, les débarquements de migrants d'Afrique de l'Ouest ont pratiquement cessé, tandis que ceux de migrants d'Afrique de l'Est ont progressé.

- Le nombre de demandes d'asile déposées par des Afghans a fortement augmenté en Europe, avoisinant les 125 000 (2024 : 96 000). Ce phénomène n'est pas lié à une augmentation de la migration liée à l'asile vers l'Europe – qui a accusé un léger recul –, mais à un fort accroissement des demandes multiples déposées en Allemagne à la suite d'une modification de la pratique en faveur des femmes afghanes.
- La migration par la Méditerranée centrale est restée stable en 2025. En tout, 66 300 personnes ont débarqué dans le sud de l'Italie, soit près de 320 de moins qu'en 2024. Parmi elles, les pays les plus représentés étaient le Bangladesh, l'Égypte, l'Érythrée, le Pakistan, le Soudan et la Somalie. La plus forte augmentation est venue des ressortissants du Bangladesh (+6350), de l'Érythrée (+5450), de l'Égypte (+4800), du Soudan (+2050), de la Somalie (+2000 au moins) et de l'Éthiopie (+700 au moins). La majorité des ressortissants érythréens arrivés dans le sud de l'Italie en 2025 avaient déjà séjourné un certain temps en Libye. La Suisse est un pays de destination particulièrement privilégié par les Érythréens, les Somaliens et les Éthiopiens. Du fait, principalement, de ce changement d'axe migratoire, le nombre de demandes d'asile de personnes venant de la Corne de l'Afrique a été plus important en 2025 qu'en 2024, atteignant 6378 (3067 demandes de plus).
- Une grande partie des migrants arrivant en Europe souhaitent toujours se rendre en Allemagne, en France ou au Royaume-Uni. Comparée à ses voisins du nord et de l'ouest, la Suisse continue donc de jouer un rôle mineur en tant que pays de destination. La preuve : la majorité des personnes interceptées à la frontière par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) n'ont pas formulé de demande d'asile dans notre pays.

Par rapport à l'ensemble des demandes d'asile présentées en Europe en 2025, la part de celles qui l'ont été dans notre pays avoisine les 2,7 %, ce qui est un peu plus élevé que pour la période 2016-2024, où elle oscillait entre 2,0 % et 2,5 %. Cette progression est principalement due à l'augmentation de la migration liée à l'asile provenant de la Corne de l'Afrique en Europe. À la différence des années 2015-2016, la Suisse constitue non plus un pays de destination, mais un pays de transit pour de nombreux requérants d'asile potentiels. Avec 2,8 requérants d'asile pour 1000 habitants (contre 3,2 en 2024), elle demeure toutefois au-dessus de la moyenne européenne, qui tourne autour de 1,8 requérant pour 1000 habitants (2024 : 2,3). En 2025, les pays européens qui ont affiché le taux de requérants le plus élevé pour 1000 habitants sont la Grèce (5,9), l'Islande (4,5), Chypre (4,4), l'Espagne (2,9), la Belgique (2,9), le Luxembourg (2,5), l'Irlande (2,4), l'Italie (2,4) et la France (2,2).

En principe, le nombre de demandes d'asile déposées en Europe ne permet pas de déduire directement le nombre de requérants qui sont effectivement arrivés sur le Vieux Continent. Les exilés déposent souvent une demande d'asile dans plusieurs pays et apparaissent ensuite dans les statistiques de chacun de ces pays. Sur la base des chiffres communiqués à ce jour, le nombre de demandes d'asile déposées en Europe en 2025 peut être estimé à 950 000. S'ils sont en baisse de 16 % environ par rapport à 2024, ces chiffres n'en restent pas moins proches des records atteints lors des pics migratoires de 2015 (1,34 million), 2016 (1,29 million), 2023 (1,23 million), 2024 (1,12 million) et 2022 (1,07 million). En 2025, le nombre de demandes déposées en Europe au cours du premier semestre (près de 455 000) est très légèrement inférieur à celui du deuxième semestre (environ 495 000). Ces chiffres brossent le tableau type d'une année marquée par le recul des demandes d'asile. Sans le nombre élevé des demandes multiples déposées par des ressortissants afghans (près de 40 000) en Allemagne au cours du deuxième semestre, ce tableau aurait été encore plus clair.

Les dix principaux pays de provenance des requérants d'asile en Europe en 2025 (estimations provisoires) et les trois principaux pays de destination

	2025	Pays de destination 1		Pays de destination 2		Pays de destination 3		2024	Différence
Afghanistan	125 000	Allemagne	63 300	Grèce	15 300	France	14 800	95 900	29 100
Venezuela	91 900	Espagne	86 100	Italie	2000	Allemagne	1800	74 000	17 900
Syrie	45 900	Allemagne	23 700	Autriche	3900	Grèce	3300	157 800	-111 900
Bangladesh	43 200	Italie	27 800	Royaume-Uni	6500	France	4400	50 600	-7400
Turquie	35 800	Allemagne	13 400	France	7400	Suisse	2600	58 500	-22 700
Pakistan	30 700	Royaume-Uni	11 500	Italie	10 200	Grèce	2200	34 000	-3000
Ukraine	27 800	France	12 500	Pologne	7400	Royaume-Uni	1800	28 100	-300
Égypte	26 200	Italie	11 300	Grèce	9900	France	1100	26 400	-200
Érythrée	25 900	Royaume-Uni	9600	Suisse	3500	Pays-Bas	3000	19 700	6200
Somalie	24 600	Royaume-Uni	5100	Allemagne	4300	France	3700	20 100	4500

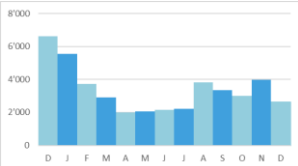
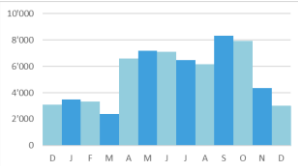
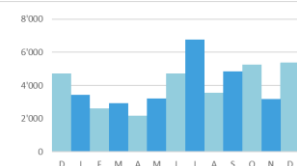
Source : AUEA, Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni (état au 30.11.2025)

Aperçu des migrations primaire et secondaire en Europe

Les chiffres de l'année 2025 ne sont que provisoires. De plus, ceux des dernières années peuvent varier légèrement en fonction des sources.

Routes migratoires	occidentale (principalement depuis le Maroc, l'Algérie, et le Sénégal vers l'Espagne [Canaries])		centrale (principalement depuis la Libye, la Tunisie et la Turquie vers l'Italie)	orientale (depuis la Turquie vers la Grèce)	
	mer	terre	mer	mer	terre
2021	41 980	1220	67 480	4110	4700
2022	29 900	1870	105 140	12 760	6020
2023	57 070	470	157 650	41 480	7080
2024	63 840	480	66 620	54 480	7540
2025	36 380	1000	66 300	41 750	7100

Source : Cruscotto statistico giornaliero | Dipartimento Libertà Civili e Immigrazione (IT) ; HCR.

Routes migratoires	occidentale	centrale	orientale
Principaux pays d'origine en 2025	Algérie (9000) Mali (5000) Sénégal (3500)	Bangladesh (20 150) Égypte (9100) Érythrée (7600)	Afghanistan (12 600) Soudan (8500) Égypte (7500)
Évolution mensuelle en 2025			

Source : Cruscotto statistico giornaliero | Dipartimento Libertà Civili e Immigrazione (IT) ; HCR.

La migration d'Afrique de l'Ouest vers l'Espagne (directe ou via Ceuta, Melilla ou les îles Canaries) a nettement diminué par rapport à 2024. Au total, quelque 37 400 personnes sont parvenues en Europe par cette voie (contre 64 300 l'année précédente). Cette baisse est principalement due au recul du nombre de débarquements tout au long de l'itinéraire qui passe par les Canaries. Près de 17 900 personnes ont ainsi débarqué sur les îles en 2025, soit 28 900 de moins qu'en 2024, tandis

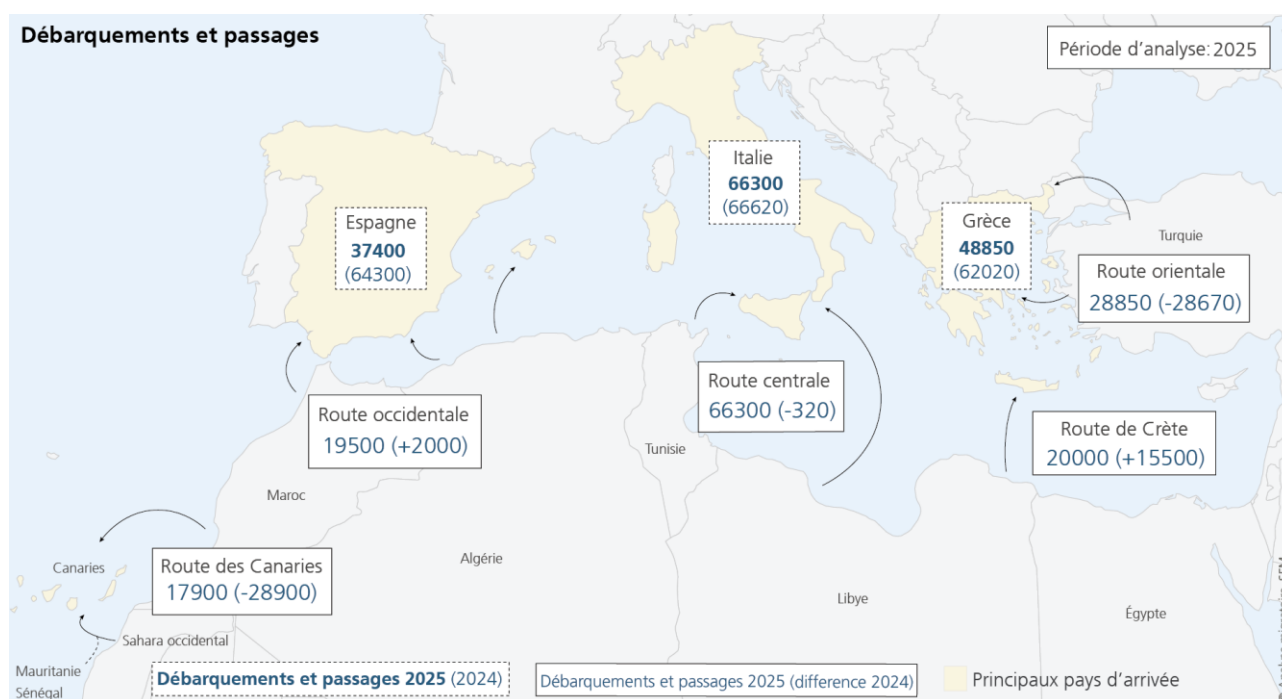
que 18 500 personnes sont arrivées en Espagne continentale et aux Baléares (contre 17 000 l'année précédente) et environ 1000, par voie terrestre, dans les deux enclaves de Ceuta et Melilla.

La migration par la Méditerranée centrale est restée stable en 2025. Au total, 66 300 personnes ont débarqué dans le sud de l'Italie, soit seulement 320 de moins qu'en 2024 (66 620).

Par rapport à 2024, la route passant par la Libye a continué à prendre de l'importance en 2025 alors que celle passant par la Tunisie a été moins fréquentée : 58 150 personnes ont pris la mer à partir de la Libye (2024 : 41 500), alors que 4750 sont parties de Tunisie (2024 : 19 500). Tout comme en 2023 et 2024, les flux migratoires venant de Turquie et empruntant la voie maritime pour atteindre l'Italie ont été moins importants, passant de quelque 3500 personnes à environ 1200. En revanche, la migration venant d'Algérie a progressé, passant de 1250 à 1800 personnes, principalement en direction de la Sardaigne.

Quelque 41 700 migrants ont débarqué sur les îles grecques en 2025, soit environ 12 800 de moins qu'en 2024. Alors que le nombre de personnes ayant effectué la traversée via la mer Égée a nettement diminué, passant d'environ 49 000 à 21 700, celui des personnes reliant l'est de la Libye à la Crète a considérablement augmenté. Ainsi, en 2025, 20 000 migrants, principalement des ressortissants égyptiens, bangladais et soudanais, ont emprunté cette route, soit 15 500 de plus qu'en 2024.

En 2025, 7100 personnes ont rallié la Grèce par la voie terrestre depuis la Turquie, soit une baisse de près de 600 personnes. Toutefois, le nombre de cas non recensés n'est probablement pas négligeable.



La migration secondaire de personnes ayant obtenu un statut de protection en Grèce s'est poursuivie en 2025. La Grèce continue de répondre de manière rapide et, le plus souvent, positive aux demandes d'asile déposées par les ressortissants afghans, soudanais et érythréens, mais aussi par les personnes venant de Palestine. Le taux de protection des ressortissants syriens reste également élevé, se situant au-dessus de la moyenne européenne. Selon toute vraisemblance, nombre de ces derniers poursuivent leur voyage immédiatement, souvent par voie aérienne, sachant que les réfugiés reconnus ont droit à un document de voyage qui les autorise à se déplacer au sein de l'espace Schengen. Ces migrants visent le plus souvent l'Allemagne, qu'ils atteignent soit directement par avion soit via un autre État Schengen, pour y déposer une nouvelle demande d'asile.

Comme les années précédentes, l'ampleur exacte de la migration par les routes des Balkans est difficile à évaluer avec précision. De nombreux migrants ont probablement été interceptés à plusieurs reprises. Au vu des chiffres disponibles, il semble que la migration par les Balkans a de nouveau été plus faible qu'au cours des années précédentes. Le point culminant a été atteint en octobre. La route la plus empruntée dans le sud des Balkans est restée celle qui relie la Grèce à la Serbie en passant par la Macédoine du Nord. Les routes partant de la Bulgarie en direction de la Serbie et de la Grèce vers le Monténégro via l'Albanie conservent une certaine importance. Dans le nord des Balkans, la route reliant la Serbie à la Croatie via le nord de la Bosnie est restée plus fréquentée que celle allant de la Serbie à la Hongrie.

En 2025, la Serbie est restée le pays de transit clé des migrants qui passent par les Balkans : c'est là que convergent les routes qui partent de la Turquie et traversent la Bulgarie, la Grèce ou la Macédoine du Nord. Depuis la Serbie, les migrants prennent la direction de l'Europe occidentale, soit via la Bosnie et Herzégovine, la Croatie, la Slovénie et l'Italie, soit via la Hongrie et l'Autriche. Depuis 2023, la Serbie n'a cessé, d'après ses propres informations, de réduire le nombre de ses centres d'asile, d'accueil et de transit face à la baisse du nombre de migrants. C'est probablement cette mesure, combinée à un renforcement de la lutte contre les passeurs, qui a rendu les flux migratoires traversant ce pays moins visibles, les conditions de passage étant devenues plus difficiles pour les migrants. On peut supposer que la part des migrants qui passent par la Serbie sans être repérés a augmenté.

Une baisse de la migration a été constatée en 2025 sur la route partant du Bélarus en direction de la Pologne et des pays baltes : au total, entre 5000 et 7000 personnes sont entrées dans l'espace Schengen en empruntant cet itinéraire, contre 8000 environ en 2024. Vraisemblablement, le Bélarus continue à diriger les migrants venus du Proche-Orient et d'Afrique qui se trouvent illégalement sur son sol vers la région frontalière avec la Pologne. On ne peut toutefois plus considérer qu'il orchestre plus ou moins directement les mouvements en provenance du Proche-Orient, comme c'était le cas en 2021.

En 2025, le flux migratoire vers l'Europe en provenance des pays d'Amérique latine dont les ressortissants sont exemptés de visa représentait environ 145 000 personnes, soit 25 000 de moins qu'en 2024 ; ce flux passe principalement par la voie aérienne et vise avant tout l'Espagne et, dans une moindre mesure, l'Italie. La voie aérienne demeure également une possibilité pour les ressortissants soumis à l'obligation de visa qui disposent des moyens nécessaires pour obtenir frauduleusement un visa ou se procurer de faux papiers. La plupart optent volontairement pour un parcours qui n'est pas direct afin d'éviter les contrôles renforcés sur les itinéraires particulièrement fréquentés.

Cas réglés et effectif en procédure d'asile

En 2025, le SEM a traité 31 223 demandes d'asile en première instance, soit 3362 de moins (-9,7 %) qu'en 2024 (34 585). Toutefois, l'accent a été mis sur le traitement des dossiers les plus anciens ou les plus complexes. Cette année-là, 7382 personnes ont obtenu l'asile (2024 : 10 390, -29,0 %). Le taux d'octroi de l'asile s'est ainsi élevé à 27,1 % (2024 : 34,2 %). Toujours en 2025, 8016 décisions de non-entrée en matière (NEM) ont été rendues (2024 : 8532, -6,0 %), dont 5320 (2024 : 5413, -1,7 %) dans le cadre de la procédure Dublin et 2247 (2024 : 2652, -15,3 %) en vertu d'accords bilatéraux de réadmission. Ces dernières concernaient avant tout des personnes qui avaient déjà un statut de séjour en Grèce et qui avaient déposé une demande d'asile en Suisse. En 2025, 11 884 demandes ont été rejetées sur le fond (2024 : 11 498, +3,4 %) et 3941 ont été classées (2024 : 4165, -5,4 %).

En 2025, le SEM a prononcé 5005 admissions provisoires (en 2024 : 6459, -22,5 %), dont 4580 (2024 : 6093, -24,5 %) sur la base d'une décision de première instance ; 5842 admissions provisoires ont pris fin (8823, -33,8 %). Le taux de protection (décisions d'octroi de l'asile et admissions provisoires prononcées sur la base de décisions d'asile de première instance) a atteint 43,8 %

(2024 : 54,1 %). Le nombre de demandes en suspens en première instance a reculé de 2434 unités par rapport à fin 2024 (11 921), pour s'établir à 9487 (-20,4 %).

Réinstallation

Depuis la ratification de la Convention de Genève, en 1955, la Suisse a régulièrement accueilli des groupes de réfugiés, et elle s'engage depuis 2013 dans le programme de réinstallation mené sous l'égide du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Par décision du 29 mai 2019, le Conseil fédéral a décidé de poursuivre la politique de réinstallation menée par la Suisse : tous les deux ans, une décision doit être prise sur un nouveau contingent d'admissions, inscrit dans une fourchette de 1500 à 2000 personnes.

Le 30 avril 2025, le Conseil fédéral a prolongé le programme de réinstallation 2024-2025 jusqu'à la fin de 2027 en maintenant le contingent de 1600 personnes prévu sur quatre ans, ce qui correspond à une réduction de moitié du nombre annuel d'admissions, qui passe de 800 à un maximum de 400. Après une suspension de près de deux ans et demi (d'avril 2023 à septembre 2025), durant laquelle aucune admission n'a eu lieu, la Suisse a recommencé à accueillir des réfugiés dans le cadre de ce programme (49 en 2025). Les personnes concernées étaient des ressortissants du Soudan et du Soudan du Sud en provenance d'Égypte, et étaient reconnues comme réfugiés par le HCR. Elles ont été attribuées à des cantons ayant signalé qu'ils disposaient de places d'accueil.

Accord de Dublin

La procédure Dublin vise à ce qu'un seul État Dublin examine la demande d'un requérant d'asile. L'accord a pour objet non pas d'uniformiser la procédure d'asile au sein de l'espace Dublin, mais uniquement de préciser quel État Dublin a compétence pour mener une procédure d'asile. Une fois établie la responsabilité d'une demande d'asile, la législation nationale de l'État Dublin concerné est applicable.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, la Suisse a déposé des demandes de prise en charge auprès d'autres États Dublin pour 10 396 personnes, car elle estimait que ces pays avaient compétence pour traiter les demandes d'asile concernées. Dans 7026 cas, l'État requis a reconnu sa compétence et s'est déclaré prêt à reprendre les intéressés ; 2112 personnes ont ainsi pu être transférées vers l'État Dublin compétent par voie aérienne ou terrestre. Pendant la même période, la Suisse a, quant à elle, reçu 4834 demandes de prise en charge, dont 2666 ont été acceptées ; 1060 personnes ont été transférées sur son territoire.

L'expérience de l'accord d'association à Dublin est largement positive et la collaboration avec les États partenaires fonctionne bien. L'Italie – l'État Dublin le plus important pour la Suisse en ce qui concerne les chiffres de la migration ces dernières années – a décidé, en 2025, de suspendre les transferts en provenance de tous les États Dublin. Malgré cette mesure prise par son voisin transalpin, la Suisse a de nouveau pu, en 2025, transférer à l'étranger nettement plus de personnes qu'elle n'a dû en reprendre de ses partenaires européens (rapport d'environ 2 pour 1).

Depuis 2009, la Suisse a remis beaucoup plus de personnes à un autre État Dublin (42 185) qu'elle n'a dû elle-même en reprendre (12 819) en vertu de l'accord.

Accords de réadmission avec les États européens

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, la Suisse a demandé à d'autres États européens la reprise d'un total de 5682 personnes au titre d'un accord bilatéral de réadmission, estimant que ces personnes y étaient déjà détentrices d'un statut de protection international. Lorsque des indices confirment cette hypothèse, le SEM adresse des demandes de réadmission aux États concernés. Dans 3411 cas, l'État à qui était adressée la requête a reconnu sa compétence et s'est déclaré prêt

à reprendre les intéressés ; 525 personnes ont ainsi pu être transférées vers l'État européen compétent.

Pendant la même période, la Suisse a, quant à elle, reçu 44 demandes dans le cadre d'accords bilatéraux de réadmission : elle en a accepté 28 et 16 personnes ont été transférées sur son territoire. Depuis 2014, la Suisse a pu transférer 3843 personnes en vertu d'accords de réadmission et 190 personnes lui ont été transférées à ce titre.

Départs et avis d'exécution du renvoi

En 2025, 7094 personnes ont quitté le territoire suisse sous le contrôle des autorités, contre 8526 en 2024 (-16,8 %). Ce chiffre est en diminution par rapport à 2024 en raison de la forte baisse des départs volontaires de ressortissants ukrainiens (2025 : 4546, 2024 : 6059). Au total, 2400 personnes ont été renvoyées soit dans leur État d'origine, soit dans un État tiers (2024 : 2247, +6,8 %). En outre, 10 577 personnes ont quitté la Suisse sans annoncer leur départ (2024 : 12 596, -16,0 %). Au total, le nombre des départs et des avis d'exécution du renvoi a baissé par rapport à 2024 (-15,3 %).

Durant l'année sous revue, les trois pays en tête du classement des départs et des avis d'exécution du renvoi ont été l'Ukraine, la Turquie et l'Algérie.

Suivi de l'exécution des renvois relevant du domaine de l'asile

La tendance positive observée les années précédentes s'est poursuivie en 2025, moyennant quoi les chiffres relatifs aux retours et à l'exécution des renvois ont continué de se stabiliser.

Le nombre des retours vers le pays d'origine a évolué de manière positive ; fin 2025, le nombre de cas bénéficiant d'un soutien au retour dans le domaine de l'asile avait augmenté de 11,7 %, pour s'établir à 3939 personnes (contre 3526 l'année précédente), restant ainsi relativement stable à un niveau bas malgré le nombre toujours élevé des nouvelles demandes d'asile.

L'exécution des décisions de renvoi relève de la compétence des cantons. Dans ce domaine, on remarque que la mise en œuvre varie d'un canton à l'autre. Ce phénomène s'explique notamment par le contexte propre à chaque canton, à savoir :

- la pratique judiciaire et les lois cantonales sur les mesures de contrainte ;
- le nombre de places de détention administrative disponibles en vue de l'exécution des renvois ; et
- les priorités cantonales, différentes en fonction des catégories d'exécution.

La Confédération mène régulièrement des entretiens avec les cantons en vue d'optimiser l'exécution des renvois. Elle apporte un soutien opérationnel dans ce domaine aux cantons qui le demandent. Elle leur prête notamment son concours dans l'identification des personnes à renvoyer, l'obtention de documents de voyage et l'organisation des départs. Depuis le 1^{er} mars 2019, la Confédération accomplit aussi directement dans les centres fédéraux pour requérants d'asile les démarches nécessaires à l'établissement de l'identité et à l'obtention de documents de voyage. En outre, elle informe les cantons des derniers développements ayant trait au retour vers les pays d'origine ou les États tiers lorsque ces renseignements sont utiles pour traiter efficacement les dossiers. Enfin, en tant qu'organe central de coordination, la Confédération entretient des contacts avec les autorités des pays d'origine des personnes tenues de quitter la Suisse.

Taux d'activité professionnelle

Au 31 décembre 2025, 611 requérants d'asile exerçaient une activité lucrative, soit un taux d'activité professionnelle de 5,1 % sur l'ensemble de la Suisse et 33 actifs de moins (5,1 %) qu'à la même date en 2024. Parmi les personnes admises à titre provisoire (réfugiés admis à titre provisoire compris), 13 567 exerçaient une activité lucrative (pour un taux d'activité de 45 %), soit une hausse de 951 actifs (7,5 %) par rapport à décembre 2024. Enfin, parmi les réfugiés reconnus, qui ont donc obtenu l'asile (permis B), 16 635 exerçaient une activité lucrative (taux d'activité de 40,1 %), soit une hausse de 475 actifs (2,9 %) par rapport à fin 2024. Les nombres correspondants d'actifs de chaque canton et les taux d'activité professionnelle par canton sont présentés dans des tableaux détaillés (voir sous « Informations » p. 40).

Guerre en Ukraine : statut de protection S

Le 24 février 2022, la Russie a lancé contre son voisin ukrainien une offensive militaire qui a fait fuir des milliers de personnes dans les pays limitrophes de l'Ukraine, en Europe centrale et également en Suisse. Face au plus grand flux de réfugiés que notre pays ait connu depuis la Seconde Guerre mondiale, le Conseil fédéral a décidé d'activer pour la première fois le statut de protection S, le 12 mars 2022. Ce statut permet aux personnes ayant fui l'Ukraine d'obtenir rapidement un droit de séjour en Suisse sans devoir faire l'objet d'une procédure d'asile ordinaire.

En 2025, 12 897 personnes en quête de protection ont demandé le statut S (contre 16 616 en 2024), lequel a été accordé dans 8331 cas. Ce statut a pris fin pour 5949 titulaires. À la fin de l'année, l'effectif officiel des bénéficiaires du statut S était de 71 762, contre 68 070 fin 2024 (soit +3692 personnes), tandis que la Suisse comptait 4898 autres personnes en quête de protection, dont la demande était encore en cours d'examen en première instance ou en procédure de recours, ou qui n'avaient pas encore quitté le territoire malgré l'entrée en force d'une décision de rejet.

Fin 2025, le taux d'activité professionnelle des personnes en quête de protection venant d'Ukraine était de 36 % ; il atteignait 46 % pour celles qui séjournaient en Suisse depuis plus de trois ans.

Au début du mois d'octobre 2025, les Chambres fédérales ont accepté de limiter l'octroi du statut S aux personnes dont le dernier lieu de résidence se trouvait dans des régions ukrainiennes occupées par les troupes russes ou dans lesquelles des combats se déroulent. Depuis le 1^{er} novembre de cette même année, l'obtention du statut S dépend de la région de provenance des personnes concernées, selon que le retour dans cette région est considéré comme raisonnablement exigible ou non. La situation évoluant constamment sur le territoire ukrainien, le SEM revoit régulièrement la liste des régions pour lesquelles le retour est considéré comme tel, et la modifie si nécessaire.

De même, au début du mois d'octobre 2025, le Conseil fédéral a décidé que le statut S ne serait pas levé avant le 4 mars 2027 pour les personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine, à moins que la situation sur place ne se stabilise d'ici là.

Les principales données

Tableau 1 : Effectifs

Effectif à la fin de la période	Fin 2024	Fin 2025	+/- en %	Femmes	Hommes
Effectif dans le processus asile en Suisse	133 113	136 004	2.2	65 370	70 634
Effectif dans le processus procédure	16 357	16 169	-1.1	5559	10 610
En suspens en première instance (proc. décision d'asile)	11 921	9487	-20.4	3127	6360
Décisions 1 ^{re} instance, non encore entrées en force ¹	4436	6682	50.6	2432	4250
Effectif protection provisoire	68 070	71 762	5.4	43 146	28 616
Effectif dans le processus protection provisoire (sans permis)	5124	4898	-4.4	2412	2486
Effectif admissions provisoires	42 884	42 275	-1.4	13 890	28 385
Admissions provisoires ≤ 7 ans	19 830	21 189	6.9	4402	16 787
Admissions provisoires > 7 ans	15 409	13 981	-9.3	6214	7767
Admissions provisoires pour réfugiés ≤ 7 ans	2144	1933	-9.8	951	982
Admissions provisoires pour réfugiés > 7 ans	5501	5172	-6.0	2323	2849
Total dans le processus exécution du renvoi	558	815	46.1	330	485
Suspensions (groupes)	0	0	0.0	0	0
Suspensions (individus)	558	815	46.1	330	485
Cas spéciaux statistiques dans le processus asile	120	85	-29.2	2445	2538
Total des effectifs Soutien au retour SaR ²	4774	5376	12.6	1242	4134
dont cas sans processus d'asile en suspens	4323	4792	10.8	1055	3737
Effectifs Identification	2155	2584	19.9	597	1987
Effectifs Obtention des documents de voyage	486	393	-19.1	82	311
Effectifs Organisation du départ	463	424	-8.4	102	322
Effectifs Retour suspendu / bloqué	526	833	58.4	125	708
Effectifs Cas spéciaux statistiques	1143	1141	-0.2	336	805
Nombre de réfugiés reconnus	89 270	94 261	5.6	43 897	50 364
Réfugiés permis B	66 264	67 823	2.4	32 805	35 018
Réfugiés permis C	23 006	26 438	14.9	11 092	15 346
Nombre de personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SaR)	226 706	235 057	3.7	110 322	124 735

¹ Processus entrée en force (inclus cas en suspens au TAF)

² L'effectif des SaR inclut les personnes dont la procédure d'asile est en cours, si bien que ce chiffre ne peut pas être utilisé dans le calcul du total.

Tableau 2 : Flux

Flux durant la période (personnes)	Année 2024	Année 2025	+/- en %	Femmes	Hommes
Nombre de demandes d'entrée dans le cadre de l'asile : aéroports, frontières, étranger	2128	1859	-12.6	1026	833
Total des cas réglés dans le cadre de l'asile : aéroports, frontières, étranger	2208	2657	20.3	1404	1253
Demandes d'asile en Suisse	27 740	25 781	-7.1	7951	17 830
Reprises des demandes d'asile en Suisse	2048	2146	4.8	458	1688
Cas réglés en première instance	34 585	31 223	-9.7	9790	21 433
Décisions positives	10 390	7382	-29.0	3746	3636
Rejets avec admission provisoire	4653	3672	-21.1	927	2745
Rejets sans admission provisoire	6845	8212	20.0	2599	5613
Non entrées en matière NEM avec admission provisoire	1410	908	-35.6	425	483
Non entrées en matière NEM sans admission provisoire	7122	7108	-0.2	1511	5597
Radiations	4165	3941	-5.4	582	3359
Taux d'octroi de l'asile en % ¹	34,2	27,1	-20.8	40.7	20.1
Taux de protection en % ²	54,1	43,8	-18.9	55.4	38.0
Groupe : Entrées (réinstallation)	0	48	-	22	26
Groupe : Octrois de l'asile (réinstallation)	0	40	-	19	21
Demandes de protection provisoire	16 616	12 897	-22.4	6229	6668
Total des cas réglés	15 992	13 671	-14.5	6831	6840
Octrois de protection	9272	8331	-10.1	4018	4313
Rejets	1516	2194	44.7	1157	1037
Autres règlements : radiations	5204	3146	-39.5	1656	1490
Taux d'octroi de la protection provisoire en %	85.9	79.2	-7.9	77.6	80.6

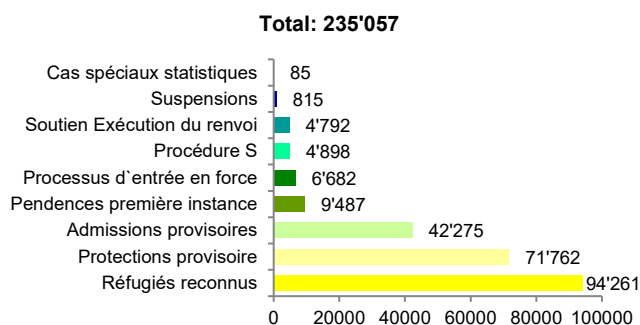
¹ **Taux d'octroi de l'asile** = nombre d'octrois de l'asile sur le total des décisions (octrois de l'asile, rejets et NEM) sans radiation au moment de la décision de première instance

² **Taux de protection** = part de l'octroi de l'asile et des AP par rapport au total des décisions (octroi de l'asile, refus et non-entrée en matière) sans radiation au moment de la décision de première instance. Le taux d'octroi de la protection provisoire est calculé par les octrois de protection divisés par le total des cas réglés.

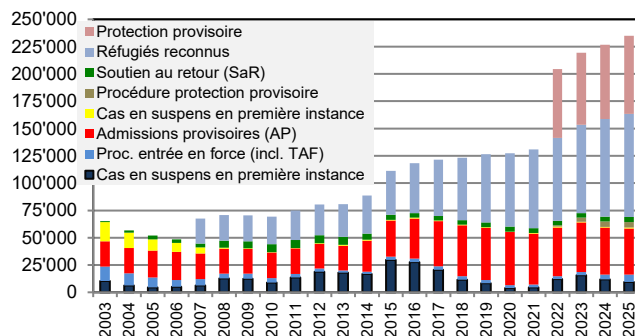
Flux durant la période (personnes)	Année 2024	Année 2025	+/- en %	Femmes	Hommes
Fin protection provisoire	9421	5949	-36.9	3571	2378
Protection révoquée	71	218	207.0	153	65
Protection éteinte	9350	1688	-81.9	1018	670
Admissions provisoires	6459	5005	-22.5	1565	3440
Admissions provisoires LAI et LEI	6021	4589	-23.8	1342	3247
Admissions provisoires avec qualité de réfugié	438	416	-5.0	223	193
Levées et fin admissions provisoires	8823	5842	-33.8	2316	3526
Réexamens	1184	1534	29.6	610	924
Total des cas réglés dans le cadre des réexamens	964	1237	28.3	505	732
Révocations et extinctions asile	1779	2103	18.2	902	1201
Dublin : requêtes procédure out	9947	10 396	4.5	1716	8680
Dublin : requêtes procédure In	4727	4834	2.3	783	4051
Dublin : consentement (délai expiré incl.) procédure out	7926	7026	-11.4	1193	5833
Dublin : consentement (délai expiré incl.) procédure in	2520	2666	5.8	508	2158
Dublin : décisions de non entrée en matière (art. 31.a.1.b)	5413	5320	-1.7	852	4468
Dublin : transferts procédure out	2491	2112	-15.2	281	1831
Dublin : transferts procédure in	869	1060	22.0	158	902
Accords de réadmission : requêtes procédure out	5654	5682	0.5	2525	3157
Accords de réadmission : requêtes procédure in	260	44	-83.1	4	40
Accords de réadmission : consentements procédure out	3394	3411	0.5	1466	1945
Accords de réadmission : consentements procédure in	46	28	-39.1	4	24
Accords de réadmission : décisions de non-entrée en matière	2652	2247	-15.3	959	1288

Flux durant la période (personnes)	Année 2024	Année 2025	+/- en %	Femmes	Hommes
Accords de réadmission : transferts procédure out	427	525	23.0	110	415
Accords de réadmission : transferts procédure in	38	16	-57.9	2	14
Cas de rigueur : Demandes	4840	3517	-27.3	1328	2189
Cas de rigueur : Approbations	4598	3605	-21.6	1377	2228
Approbations art. 84, al. 5, LEI après admission provisoire	4279	3342	-21.9	1277	2065
Approbations art. 14, al. 2, LAsi avec procédure d'asile pendante ou close	319	263	-17.6	100	163
Nouveaux séjours dans le processus asile	43 792	41 317	-5.7	14 946	26 371
Entrées	36635	33 086	-9.7	11 482	21 604
Reprises du séjour	4073	5120	25.7	1937	3183
Naissances	3084	3111	0.9	1527	1584
Total des demandes de SaR (reprises incl.)	15 730	15 465	-1.7	4009	11 456
Règlements du séjour après octroi de l'asile	9413	6336	-32.7	3136	3200
Règlements du séjour par les cantons (reprises incl.)	5960	5175	-13.2	2321	2854
Départs après décision d'asile ou Dublin (reprises incl.)	9972	11 705	17.4	3242	8463
Total des départs et annonces d'exécution	36 206	30 651	-15.3	9920	20 731
Départs volontaires contrôlés	8526	7094	-16.8	3487	3607
Renvois pays d'origine	1967	2096	6.6	248	1848
Renvois pays tiers	280	304	8.6	59	245
Renvois pays Dublin	1996	1648	-17.4	228	1420
Départs non–contrôlés	12 596	10 577	-16.0	2828	7749
Autres départs	10 841	8932	-17.6	3070	5862

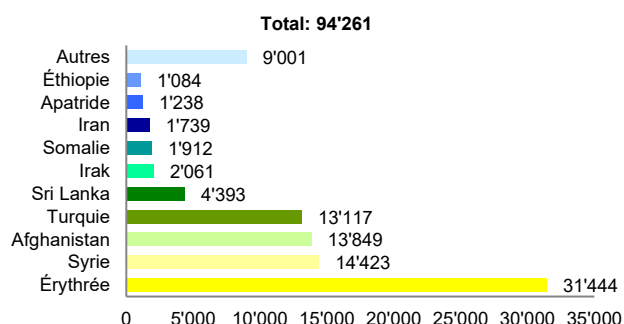
Effectifs



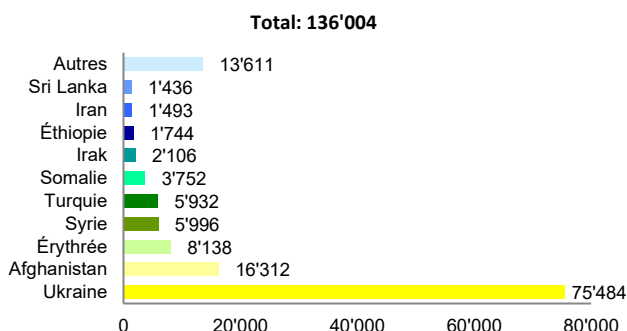
Graphique 1 : Personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SaR) : statut



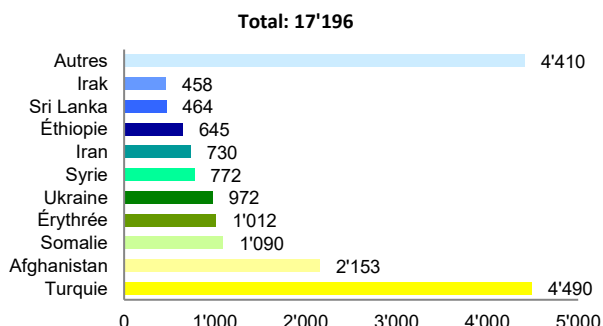
Graphique 2 : Personnes relevant du domaine de l'asile par an



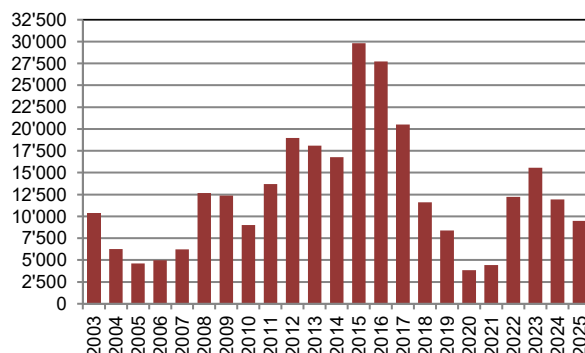
Graphique 3 : Réfugiés reconnus : pays de provenance



Graphique 4 : Personnes dans le processus asile en Suisse : pays de provenance

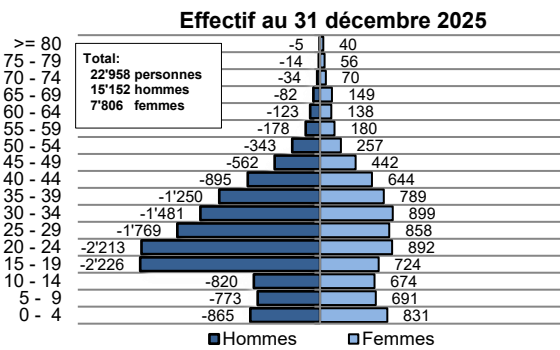


Graphique 5 : Personnes dans le processus procédure : pays de provenance

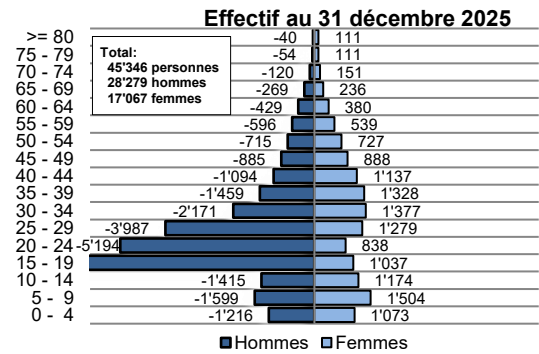


Graphique 6 : Demandes d'asile en suspens en première instance par an

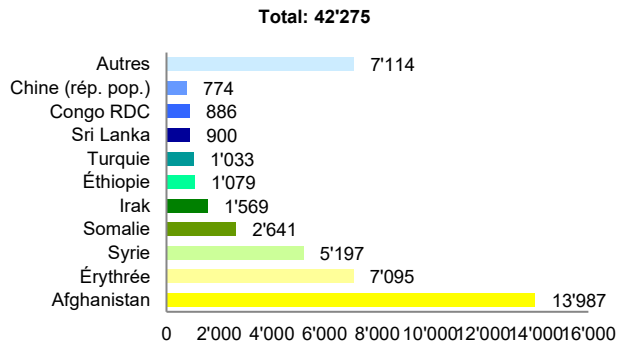
À fin décembre 2025, l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'est établi à 235 057, contre 226 706 l'année précédente. Parmi ces personnes, 94 261 avaient le statut de réfugié reconnu, 42 275 étaient admises à titre provisoire et 815 bénéficiaient d'une suspension d'exécution du renvoi. Au 31 décembre 2025, 9487 demandes d'asile étaient en suspens en première instance (auprès du Secrétariat d'État aux migrations) et 6682 décisions n'étaient pas encore entrées en force (y compris les recours en suspens de deuxième instance devant le Tribunal administratif fédéral). De plus, la statistique répertorie 85 cas particuliers ne pouvant être attribués à aucun effectif dans les catégories prévues par le système d'information central pour la migration (SYMIC). En outre, dans le cadre du soutien au retour, on comptait à la fin de la période sous revue 4792 cas en suspens après une décision d'asile passée en force ou relevant de la LEI.



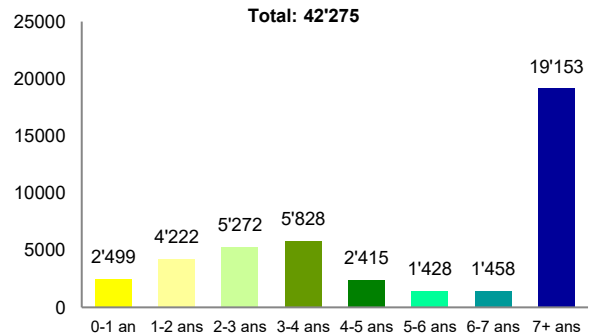
Graphique 7 : Requérants d'asile selon le sexe et la classe d'âge (excepté les personnes admises à titre provisoire)



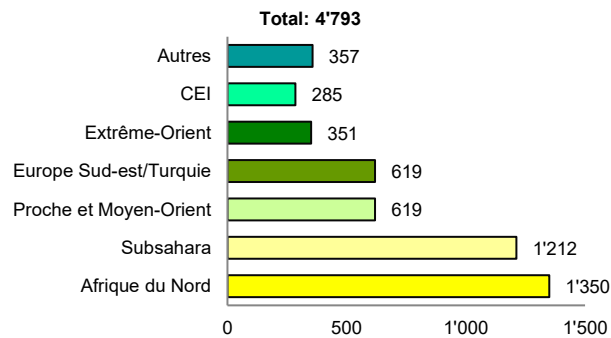
Graphique 8 : Personnes admises à titre provisoire selon le sexe et la classe d'âge



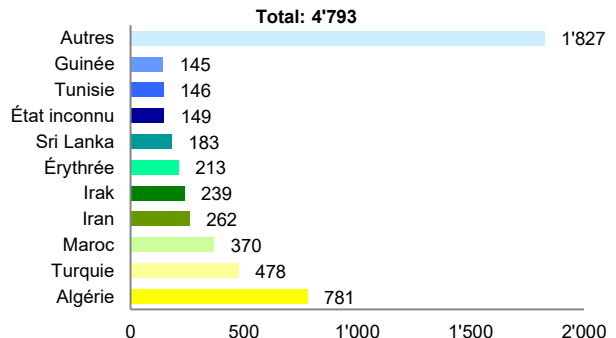
Graphique 9 : Admissions provisoires : pays de provenance



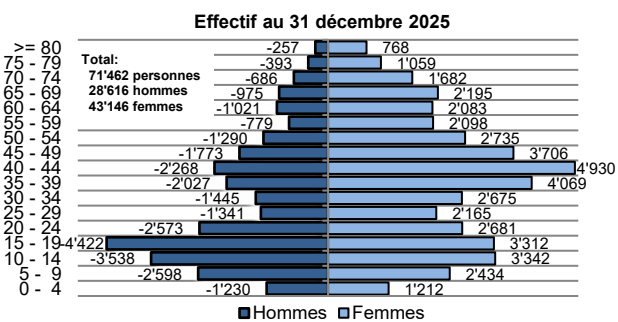
Graphique 10 : Admissions provisoires : durée du séjour depuis l'entrée en Suisse



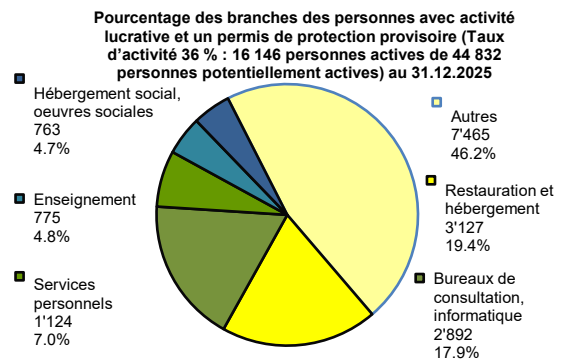
Graphique 11 : Soutiens au retour (SaR) régions (personnes sans processus asile en suspens)



Graphique 12 : Soutiens au retour (SaR) pays de provenance (personnes sans processus asile en suspens)

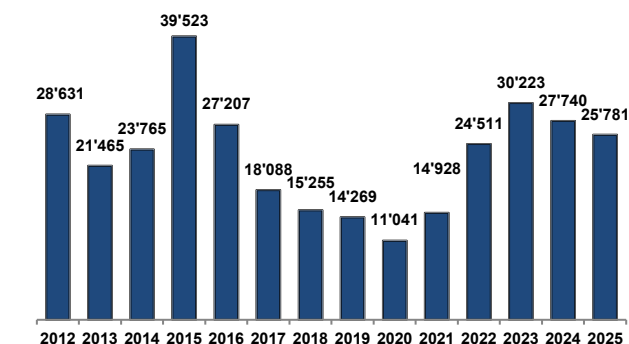


Graphique 13 : Protection provisoire selon le sexe et la classe d'âge

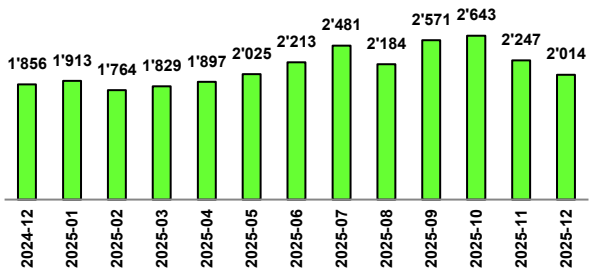


Graphique 14 : Personnes avec protection provisoire et activité lucrative au 31 décembre 2025

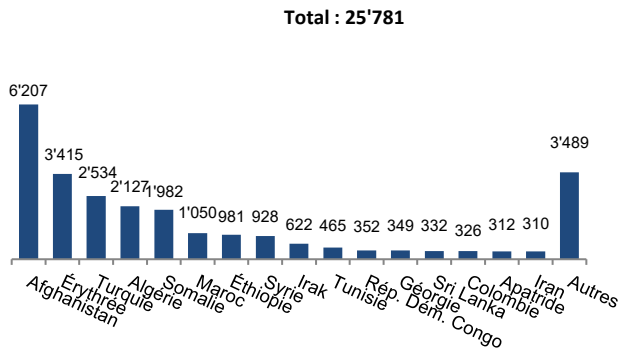
Demandes d'asile



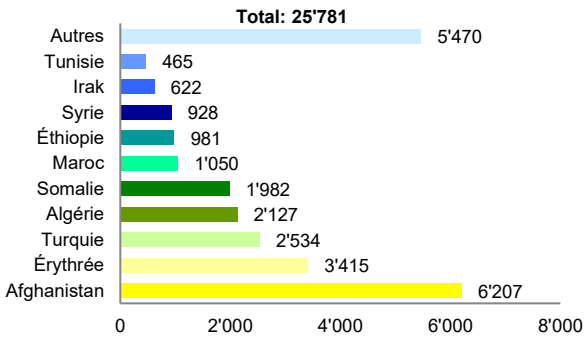
Graphique 15 : Demandes d'asile par an



Graphique 16 : Demandes d'asile par mois



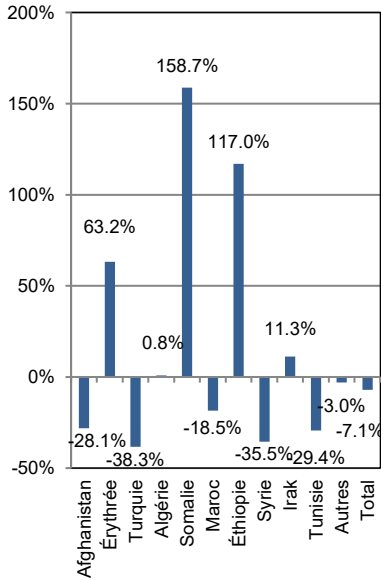
Graphique 17 : Demandes d'asile Principaux pays de provenance



Graphique 18 : Demandes d'asile Principaux pays de provenance

Tableau 3 : Demandes d'asile par pays d'origine

	Nation	Demandes d'asile 2024	Demandes d'asile 2025	En pour cent du total
1	Afghanistan	8627	6207	24.1
2	Érythrée	2093	3415	13.2
3	Turquie	4107	2534	9.8
4	Algérie	2110	2127	8.3
5	Somalie	766	1982	7.7
6	Maroc	1289	1050	4.1
7	Éthiopie	452	981	3.8
8	Syrie	1438	928	3.6
9	Irak	559	622	2.4
10	Tunisie	659	465	1.8
	Autres	5640	5470	21.2
	Total	27'740	25'781	100



Graphique 19 : Variation en pourcents

Durant l'année 2025, le nombre des demandes d'asile mensuelles a oscillé entre 2643 (octobre) et 1764 (février). En 2024, les variations s'étaient situées dans une fourchette de 1651 (avril) et 3966 (septembre).

Sur les 25 781 demandes d'asile enregistrées durant l'année, 6207 (24,1 %) provenaient de l'Afghanistan (8627 demandes en 2024), 3415 (13,2 %) d'Érythrée, 2534 (9,8 %) de la Turquie, 2127 (8,3 %) de l'Algérie et 1982 personnes (7,7 %) de la Somalie. Le Maroc figure en sixième position, avec 1050 demandes (4,1 %), suivi de l'Éthiopie (981 demandes, 3,8 %) et de la Syrie avec 928 demandes (3,6 %). Enfin, l'Irak (622) et la Tunisie (465) occupent respectivement le neuvième et dixième rang.

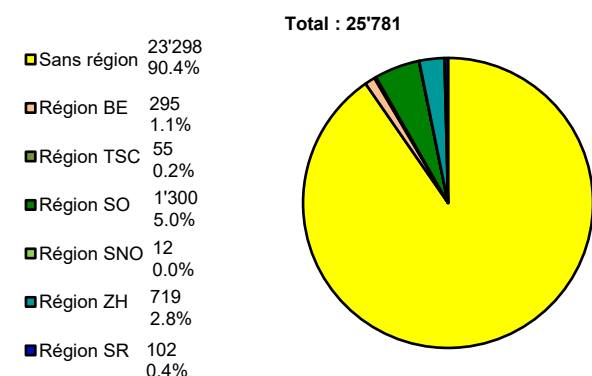
À elles seules, les demandes d'asile des ressortissants de ces dix pays représentent plus de trois quarts de l'ensemble (78,8 %).

Demandes dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA)

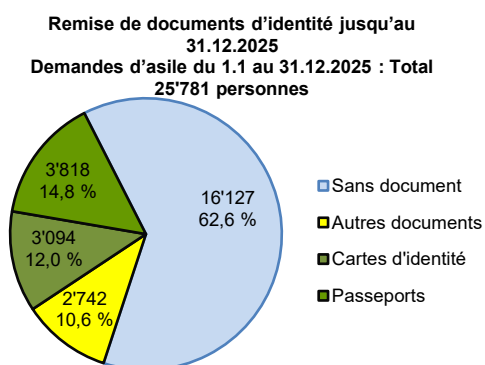
Sur les 25 781 demandes d'asile enregistrées durant l'année, 2483 ont été déposées dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP).

Remise de documents de voyage et autres documents aux CFA :

Des 25 781 personnes ayant déposé une demande d'asile pendant l'année sous revue, 6921 (soit 26,8 % d'entre elles) ont présenté des documents d'identité valables.



Graphique 20 : Demandes d'asile présentées dans les structures régionales¹



Graphique 21 : Documents de voyage et autres documents remis dans les centres fédéraux pour requérants d'asile CFA

¹ Structures régionales :

BE Région Bern avec CFA Berne
 SNO Région Suisse du Nord-ouest avec CFA Bâle
 SO Région Suisse orientale avec CFA Altstätten
 SR Région Suisse romande avec CFA Boudry
 TSC Région Tessin et Suisse centrale avec CFA Chiasso
 ZH Région Zurich avec CFA Zurich

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren/asylregionen-baz.html>

Demandes d'entrée dans les aéroports

En 2025, un total de 258 demandes d'entrée a été déposé dans les aéroports de Genève–Cointrin et Zurich–Kloten. 55 demandes ont été déposées à Genève (année précédente : 17) et 203 à Zurich (année précédente : 205). Pour l'année 2025, les principaux pays de provenance des requérants d'asile sont, à l'aéroport de Zurich, la Syrie, l'Iran et la Turquie et à l'aéroport de Genève, le Venezuela, la République démocratique du Congo et le Soudan.

Le SEM a prononcé dans les aéroports de Genève–Cointrin et Zurich–Kloten jusqu'à fin 2025 un total de 148 autorisations d'entrée.

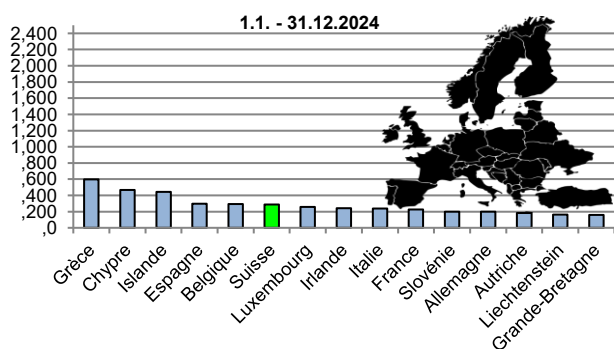
Demandes de réexamen

Au total, 1534 personnes ont déposé une demande de réexamen au cours de l'année 2025 contre 1184 l'année précédente. Durant l'année, le SEM a statué sur 1237 demandes de réexamen (2024 : 964) ; 94 (2024 : 98) ont été acceptées et 737 (2024 : 516) rejetées. Dans 170 cas (2024 : 135), le SEM n'est pas entré en matière sur la demande ou celle-ci a fait l'objet d'une radiation. À la fin de l'année en revue, 326 demandes de réexamen étaient en suspens en procédure d'asile (268 à fin 2024).

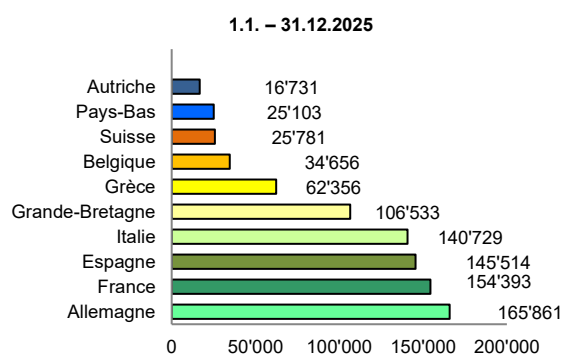
Procédure Dublin

En 2025, les autorités suisses ont déposé des demandes de prise en charge pour 10 396 (2024 : 9947) personnes (procédure out). La requête a été acceptée dans 7026 cas (2024 : 7926) et 2112 personnes (2024 : 2491) ont déjà été transférées dans l'État Dublin compétent. De son côté, la Suisse a reçu 4834 (2024 : 4727) demandes de prise en charge (procédure in) et en a accepté 2666 (2024 : 2520). Au total, 1060 (2024 : 869) personnes ont d'ores et déjà été transférées en Suisse. Le SEM a en outre prononcé 5320 (2024 : 5413) décisions de non-entrée en matière au titre de l'accord de Dublin (art. 31a, al. 1, let. b, LAsi).

Demandes d'asile en comparaison internationale

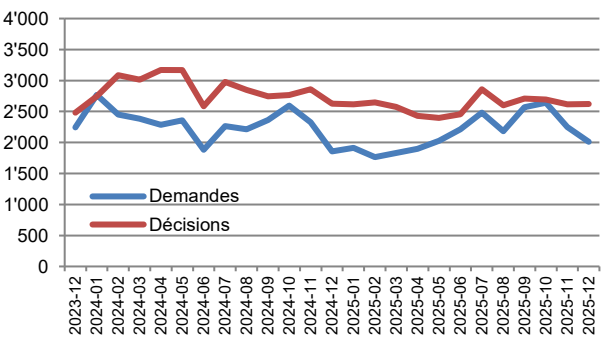


Graphique 22 : Nombre de demandes d'asile pour 100 000 habitants

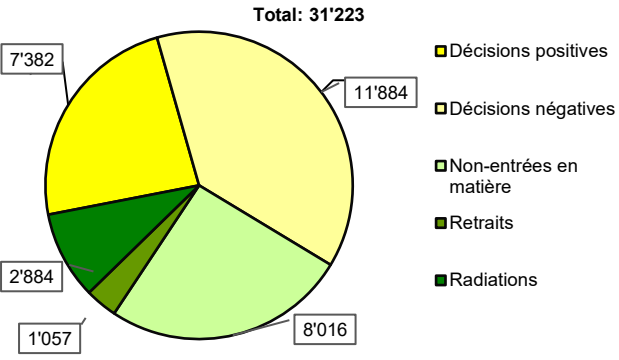


Graphique 23 : Demandes d'asile dans des États européens

Demandes d'asile traitées en première instance



Graphique 24 : Évolution des demandes d'asile et des cas traités



Graphique 25 : Cas traités en première instance

Tableau 4 : Demandes d'asile traitées et en suspens de première instance

	Règlements 2024	Règlements 2025	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Décisions positives	10 390	7382	-3008	-29.0
Taux d'octroi de l'asile (en %)	34	27	-7	-20.8
Rejets avec AP	4653	3672	-981	-21.1
Non-entrées en matière avec AP	1410	908	-502	-35.6
Taux de protection (en %)	54	44	-10	-18.9
Rejets sans AP	6845	8212	1367	20.0
Non-entrées en matière sans AP	7122	7108	-14	-0.2
Radiations	4165	3941	-224	-5.4
Total	34 585	31 223	-3362	-9.7
Demandes en suspens	11921	9487	-2434	-20.4

De janvier à décembre 2025, 31 223 demandes d'asile ont été traitées en première instance. Les 7382 décisions positives rendues par le SEM représentent 27,1 % de ses décisions (octrois de l'asile, rejets, non-entrées en matière).

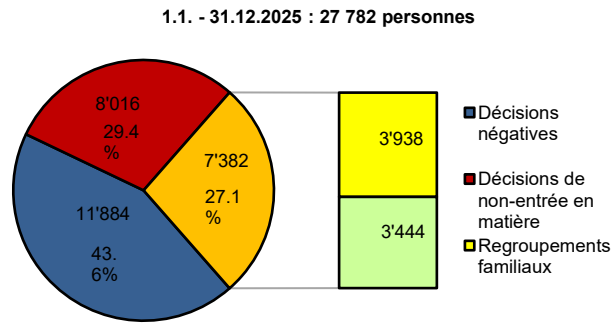
Dans les décisions positives sont comptées les décisions d'octroi de l'asile rendues en première instance et celles issues d'un réexamen de demandes ou d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF).

Lors du calcul du taux de protection, les admissions provisoires (refus avec AP et NEM avec AP) sont ajoutées au calcul des décisions positives. Pour l'année 2025, cela donne un taux de protection de 43,8 %.

Tableau 5 : Taux d'octroi de l'asile et de protection, top 10 des octrois de l'asile par nationalité

Nationalité	Octrois de l'asile	Admissions provisoires ¹	Taux d'octroi de l'asile (en %) ²	Taux de protection (en %) ³
Afghanistan	2844	1875	43.1	71.4
Turquie	1'526	117	29.6	31.9
Érythrée	1'417	438	45.1	59.0
Syrie	373	115	52.8	69.1
Éthiopie	172	267	19.8	50.5
Somalie	162	566	11.5	51.8
Iran	140	94	23.9	39.9
Burundi	111	69	23.5	38.1
Irak	97	129	16.1	37.4
Sri Lanka	75	39	16.4	24.9
Autres	465	871	6.4	18.3
Total	7382	4580	27.1	43.8

¹ Rejets avec AP et NEM avec AP (comprennent uniquement les décisions AP de première instance)
² **Taux d'octroi de l'asile** = nombre d'octrois de l'asile sur le total des décisions (octrois de l'asile, rejets et NEM) sans radiation au moment de la décision de première instance
³ **Taux de protection** = part de l'octroi de l'asile et des AP par rapport au total des décisions (octrois de l'asile, refus et non-entrée en matière) sans radiation au moment de la décision de première instance



Graphique 26 : Décisions de première instance

Parmi les 7382 personnes auxquelles l'asile a été octroyé, 3938 en ont bénéficié en raison du regroupement familial, les 3444 autres ayant obtenu une décision positive à titre personnel. À noter qu'une partie des requérants d'asile déboutés peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile

Tableau 6 : Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile

	2024	2025	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Levée de l'admission provisoire	8823	5842	-2981	-33.8
Révocation ou extinction de l'asile	1779	2103	324	18.2

De janvier à décembre 2025, l'asile a été révoqué pour 2103 réfugiés reconnus, aucun danger ne menaçant plus ces personnes ou leur droit à l'asile ayant pris fin.

Durant la période considérée, 5842 admissions provisoires ont été levées. Dans la plupart des cas, cela concerne des ressortissants de l'Afghanistan (1853), de la Syrie (971), de l'Érythrée (918), de la Somalie (304) et de l'Irak (283).

Règlements du séjour et sorties du processus asile

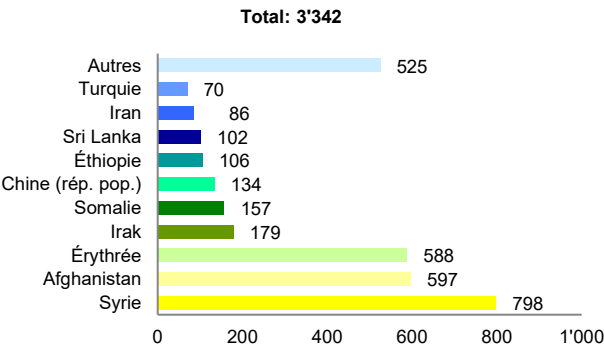
Tableau 7 : Règlements du séjour

	Règlements 2024	Règlements 2025	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Octrois de l'asile	10 390	7382	-3008	-29.0
Admissions provisoires	6459	5005	-1454	-22.5
AP LAsi et LEI	6021	4589	-1432	-23.8
AP avec qualité de réfugié	438	416	-22	-5.0
Protections provisoires	9609	8960	-649	-6.8
Règlements de police des étrangers ¹	1528	1688	160	10.5
Règlements cas de rigueur ²	4330	3347	-983	-22.7
Autres règlements	102	140	38	37.3
Total	32 418	26 522	-5896	-18.2

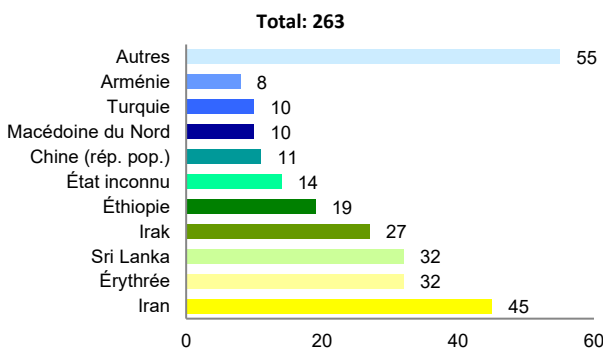
De janvier à décembre 2025, 26 522 personnes (32 418 en 2024) ont pu rester en Suisse. Ce nombre comprend les personnes qui ont obtenu l'asile ou le statut de protection S, celles qui ont été admises à titre provisoire et celles auxquelles la police cantonale des étrangers a délivré une autorisation de séjour pour d'autres motifs. 7382 personnes ont obtenu l'asile et 5005 ont bénéficié d'une admission provisoire. Une part importante de cette dernière catégorie est composée de ressortissants de l'Afghanistan (1924), de la Somalie (574) et de l'Érythrée (473).

Durant la même période, 5175 personnes relevant du domaine de l'asile ont obtenu un règlement cantonal : 3347 ont été autorisées à rester en Suisse dans le cadre de la réglementation des cas de rigueur², 1688 en vertu d'autres règlements cantonaux, notamment à la suite de mariages avec des ressortissants suisses.

Cas de rigueur



Graphique 27 : Cas de rigueur prononcés selon l'art. 84, al. 5, LEI : pays de provenance



Graphique 28 : Cas de rigueur prononcés selon l'art. 14, al. 2, LAsi : pays de provenance

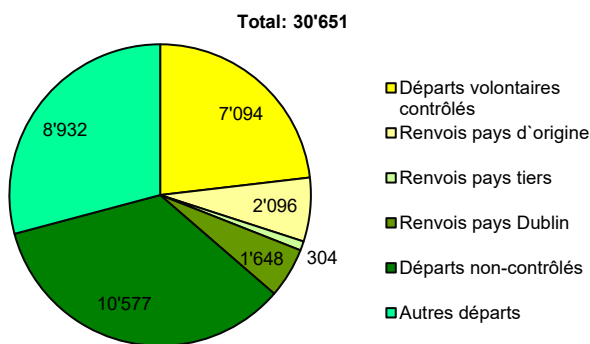
¹ Règlements cantonaux : toutes les personnes qui ont un droit au règlement de leurs conditions de séjour (par ex. réfugiés reconnus, mariage), de même que celles qui ne bénéficient pas d'un tel droit (par ex. regroupement familial). Sont également concernées les personnes reconnues comme apatrides.

² Règlements cas de rigueur : règlements selon l'art. 85, al. 5, LEI pour les personnes qui étaient au bénéfice d'une AP de même que les règlements selon l'art. 14, al. 2, LAsi pour les personnes dont la procédure d'asile était en cours et les requérants d'asile déboutés

Tableau 8 : Cas de rigueur prononcés

	Règlements 2024	Règlements 2025	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Approbations art. 84 al. 5 LEI après admission provisoire	4279	3342	-937	-21,9
Approbations art. 14 al. 2 LAsi procédure d'asile	319	263	-56	-17,6
procédure d'asile pendante	14	28	14	100,0
procédure d'asile close	305	235	-70	-23,0
Total	4598	3605	-993	-21,6

Départs et annonces de l'exécution du renvoi processus asile et soutien au retour SaR (LAsi et LEI)



Graphique 29 : Sorties LAsi et LEI

Tableau 9 : Départ et exécution du renvoi (asile et LEI) par nationalité

	Nationalité	Règlements et sorties 2024	Règlements et sorties 2025	En % du total	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
1	Ukraine	15 527	10 715	35.0	-4812	-31.0
2	Algérie	3407	3318	10.8	-89	-2.6
3	Turquie	3611	3221	10.5	-390	-10.8
4	Afghanistan	1561	1467	4.8	-94	-6.0
5	Maroc	1774	1461	4.8	-313	-17.6
6	Irak	647	709	2.3	62	9.6
7	Géorgie	785	703	2.3	-82	-10.4
8	Tunisie	871	688	2.2	-183	-21.0
9	Syrie	328	480	1.6	152	46.3
10	Érythrée	358	455	1.5	97	27.1
	Autres	7337	7434	24.3	97	1.3
	Total	36 206	30 651	100	-5555	-15.3

Durant l'année 2025, 7094 départs volontaires contrôlés ont été enregistrés dans la rubrique « départ et exécution du renvoi après décision d'asile ». S'y ajoutent 2096 rapatriements dans le pays d'origine, 304 retours dans un État tiers ainsi que 10 577 départs non contrôlés. 1648 personnes ont été rapatriées dans un État Dublin et l'on comptabilise 8932 d'autres départs. Pour cette catégorie, il s'agit surtout de personnes de retour dans le processus d'asile pour avoir déposé une seconde demande d'asile ou une demande de réexamen, ou de radiations administratives (doublon ou double demande) et de cas de décès.

La rubrique « Départs non contrôlés » regroupe, par exemple, les personnes retournées dans leur pays d'origine sans annoncer leur départ de Suisse ou celles qui se sont rendues dans un État tiers pour y déposer une demande d'asile. Elle comprend cependant aussi des personnes (« sans-papiers ») qui n'ont pas quitté la Suisse ou qui sont passées dans la clandestinité.

Soutien au retour SaR

Tableau 10 : Effectifs soutien au retour

Effectif à la fin de la période	2024	2025	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Total des effectifs Soutien au retour SaR (LAsi et LEI)	4774	5376	602	12.6
dont cas sans processus d'asile en suspens	4323	4792	469	10.8
dont cas avec processus d'asile en suspens	451	584	133	29.5
Effectifs Identification	2155	2584	429	19.9
Effectifs SaR Asile : Identification	1881	2238	357	19.0
Effectifs SaR LEI : Identification	274	346	72	26.3
Effectifs Obtention documents de voyage	486	393	-93	-19.1
Effectifs SaR Asile : Obtention documents de voyage	406	337	-69	-17.0
Effectifs SaR LEI : Obtention documents de voyage	80	56	-24	-30.0
Effectifs Organisation du départ	463	424	-39	-8.4
Effectifs SaR Asile : Organisation du départ	364	317	-47	-12.9
Effectifs SaR LEI : Organisation du départ	99	107	8	8.1
Effectifs Retour suspendu / bloqué	526	833	307	58.4
Effectifs Cas spéciaux statistiques	1143	1141	-2	-0.2

Tableau 11 : Flux soutien au retour

	2024	2025	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Demandes d'identification	3860	4690	830	21.5
Identification positive	1960	1799	-161	-8.2
Identification négative	17	22	5	29.4
Radiations demande	2030	2396	366	18.0
Demandes Obtention docum. de voyage	6383	6145	-238	-3.7
Papiers disponibles	4177	3940	-237	-5.7
Papiers obtenus par ses propres moyens	387	470	83	21.4
Papiers obtenus	1219	1290	71	5.8
Papiers non obtenus	44	38	-6	-13.6
Radiations demande	461	391	-70	-15.2
Demandes Organisation du départ	10 787	10 709	-78	-0.7
Fins de l'organisation du départ	6523	6479	-44	-0.7
Radiations demande	4375	4222	-153	-3.5

Tableau 12 : Aide au retour

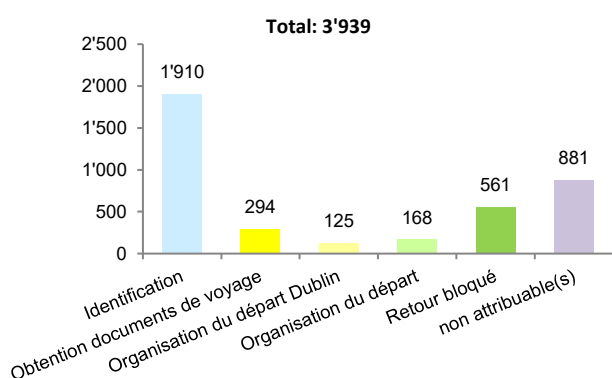
	2024	2025	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Demandes d'aide au retour	3982	3197	-785	-19.7
Aide au retour approuvée (y.c. partiel.)	3405	2768	-637	-18.7
Aide au retour refusée	263	210	-53	-20.2

Suivi de l'exécution des renvois dans le domaine de l'asile

Le présent suivi est publié depuis l'an dernier dans le cadre du commentaire annuel de la statistique sur l'asile. Ses analyses reposent sur les données du SYMIC. Il contient divers graphiques et tableaux sur l'exécution des renvois, en particulier s'agissant des soutiens au retour (SaR), des clarifications d'identité, obtentions de documents de voyage et organisation des départs au 31 décembre 2025, ainsi que des mouvements de bénéficiaires d'un SaR (entrées, sorties, transferts Dublin et décisions de détention) par canton du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Le tableau 13 indique en outre le nombre de cas dans lequel le SEM a décidé de ne pas octroyer d'éventuelles indemnités supplémentaires en s'appuyant sur l'art. 89b LAsi, le canton concerné n'ayant pas rempli ses obligations en matière d'exécution dans les États de provenance ou ne les a rempli que partiellement et que rien ne justifie de tels manquements. Les cas Dublin avaient déjà été pris en compte dans le suivi des années précédentes (cf. Tableau 20).

Effectif des personnes avec soutien au retour (SaR) asile, par stade

Le graphique ci-après illustre le nombre de cas traités avec soutien au retour au 31 décembre 2025, ventilés par stade.



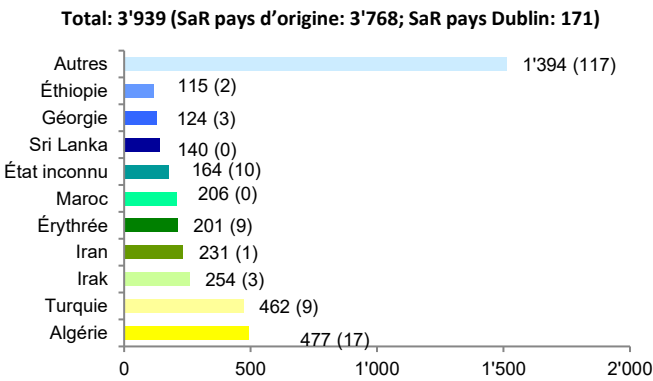
**Graphique 30 : Effectif avec SaR asile, par stade, au 31.12.2025
(sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)**

Dans la majorité des cas, l'effectif des personnes avec soutien au retour en est au stade du processus partiel d'identification ; un plus petit sous-ensemble en est au stade du processus partiel d'obtention de documents de voyage. Ce dernier processus partiel ne couvre plus que les personnes déjà identifiées pour lesquelles un document de voyage est en cours d'obtention. De cette manière, il est possible de faire la distinction entre les personnes à identifier et celles qui sont déjà identifiées, pour lesquelles un document de voyage doit être obtenu.

Les cas qui sont au stade de l'organisation du départ sont désormais divisés en « Procédures Dublin » et « Retours ». Les documents de voyage sont alors prêts et le SEM a déjà demandé ou effectué une réservation de vol. Les cas dont le soutien au retour est bloqué ou suspendu concernent des personnes en exécution de peine ou des cas dans lesquels une voie de droit extraordinaire est encore pendante. Il existe deux catégories de cas « non attribuables » : celle qui regroupe les cas dont l'identité a été établie ou pour lesquels des documents de voyage ont été obtenus, mais dont l'annonce cantonale d'exécution du renvoi ou de règlement du cas (à la suite, par ex., d'un départ non contrôlé ou d'une autorisation de séjour fondée sur le droit des étrangers) ou encore une demande d'organisation du départ fait encore défaut ; et celle comprenant les personnes qui ne souhaitent pas quitter la Suisse de leur propre gré et pour lesquelles l'organisation du retour sous contrainte dans le pays d'origine ou de provenance s'avère difficile.

Effectif des personnes avec soutien au retour (SaR) asile, par nationalité (entre parenthèses, les cas Dublin additionnels dans le SaR)

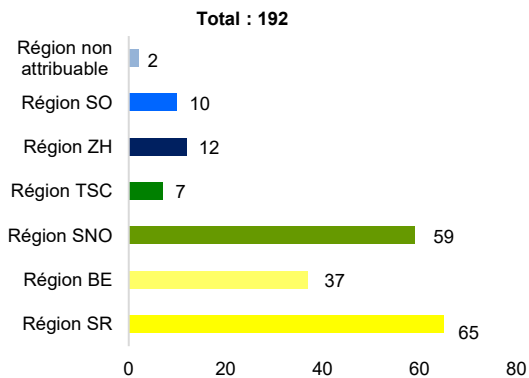
Le graphique ci-après illustre le nombre de cas avec soutien au retour en cours au 31 décembre 2025, ventilés par pays de provenance.



Graphique 31 : Effectif avec SaR asile, par nationalité, au 31.12.2025
(sans les cas dont la procédure d'asile est en suspens)

Effectif des personnes avec soutien au retour (SaR) asile traité dans un CFA

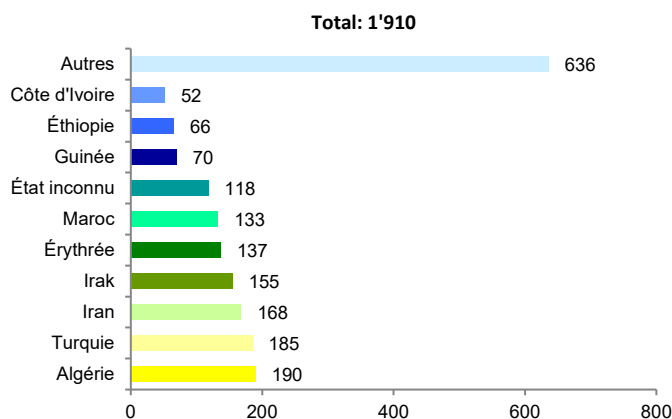
Le graphique ci-après illustre le nombre de cas avec soutien au retour traité dans un CFA en suspens au 31 décembre 2025, ventilés par région.



Graphique 32 : Effectif avec SaR asile traité dans un CFA, par région, au 31.12.2025
(sans les cas dont la procédure d'asile est en suspens)

Effectif des personnes en cours d'identification, avec soutien au retour asile, par nationalité

Le graphique ci-après illustre le nombre de cas en cours d'identification, ventilés par pays de provenance, en suspens au 31 décembre 2025.

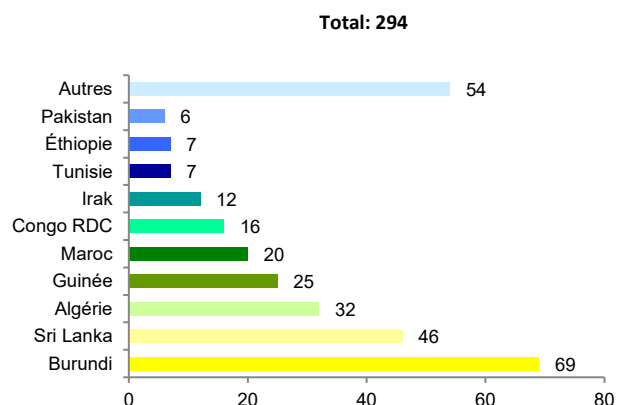


Graphique 33 : Identifications SaR asile en cours au 31.12.2025
(sans les cas dont la procédure d'asile est en suspens)

Effectif des personnes avec soutien au retour asile dont l'obtention des documents de voyage est en cours, par nationalité

Le graphique ci-après renseigne sur les pays de provenance de ressortissants pour lesquels l'obtention de documents de voyage compte le plus grand nombre de cas en suspens au 31 décembre 2025.

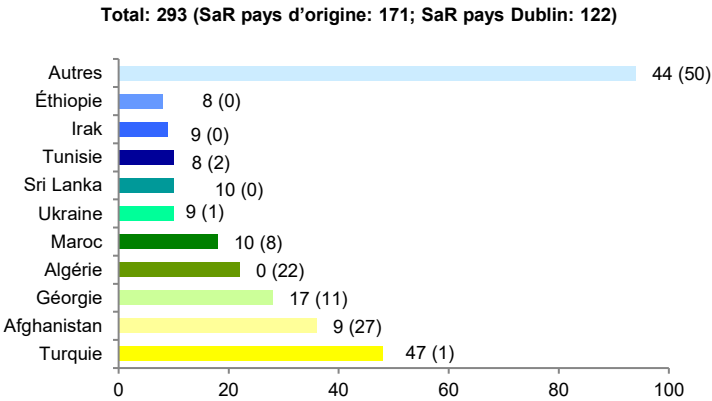
Ces cas ont trait à des personnes dont l'identité a déjà été établie.



Graphique 34 : Obtention de documents de voyage
avec SaR asile en cours au 31.12.2025
(sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)

Effectif des personnes avec SaR asile dont l'organisation du départ est en cours, par nationalité (entre parenthèses, les cas Dublin additionnels dans le SaR)

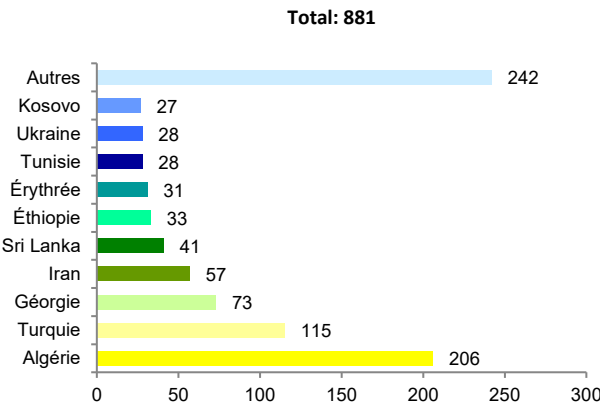
Le graphique ci-après renseigne sur les pays de provenance comptant le plus grand nombre de ressortissants dont l'organisation du départ était en cours au 31 décembre 2025.



Graphique 35 : Organisation du départ avec SaR asile en cours au 31.12.2025 (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)

Effectif des cas avec SaR asile qui ne peuvent être attribués à aucun processus partiel

Le graphique ci-après renseigne sur les pays de provenance comptant le plus grand nombre de ressortissants qui, au 31 décembre 2025, ne pouvaient être attribués à aucun processus partiel de soutien au retour.



Graphique 36 : Cas avec SaR asile non attribuables à un processus partiel au 31.12.2025 (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)

Tableau 13 : Effectif des personnes avec soutien au retour asile, par région et canton d'exécution¹

Canton d'exécution	Effectif SaR asile le 31.12.2024	Effectif SaR asile le 31.12.2025	Évolution de l'effectif en chiffres absolus	Nombre de cas pour lesquels le versement des subventions a été arrêté 1.1.2025 – 31.12.2025
Total	3526	3939	413	45
Appenzell Rh.-ext.	8	16	8	0
Appenzell Rh.-int.	4	4	0	0
Argovie	212	290	78	0
Bâle-Campagne	137	148	11	0
Bâle-Ville	82	101	19	0
Berne	368	421	53	0
Fribourg	132	128	-4	0
Genève	273	300	27	2
Glaris	6	0	-6	0
Grisons	41	66	25	0
Jura	19	18	-1	0
Lucerne	191	186	-5	0
Neuchâtel	54	36	-18	0
Nidwald	8	9	1	0
Obwald	1	1	0	0
Saint-Gall	103	113	10	0
Schaffhouse	50	43	-7	0
Schwyz	47	55	8	0
Soleure	149	124	-25	0
Tessin	101	135	34	0
Thurgovie	107	118	11	0
Uri	9	15	6	0
Valais	113	149	36	1
Vaud	692	695	3	42
Zoug	25	46	21	0
Zurich	441	523	82	0
CFA	150	190	40	0
Pas d'indication	0	1	1	0
Non attribuables	3	8	5	0

Tableau 14 : Effectif des personnes avec SaR asile traité dans un CFA, ventilé par région.¹

Région	Canton compétent	Effectif SaR asile le 31.12.2024	Effectif SaR asile le 31.12.2025	Évolution de l'effectif en chiffres absolus ²
Total régions		150	190	40
Région SR	Fribourg	36	27	-9
	Genève	0	11	11
	Jura	0	0	0
	Neuchâtel	1	1	0
	Valais	0	1	1
	Vaud	39	25	-14
	Autre canton / aucune saisie	0	0	0
	Total région SR	76	65	-11
Région BE	Berne	19	37	18
Région SNO	Argovie	0	1	1
	Bâle-Campagne	5	17	12
	Bâle -Ville	6	8	2
	Soleure	13	33	20
	Autre canton / aucune saisie	0	0	0
	Total région SNO	24	59	35
Région TSC	Lucerne	6	6	0
	Nidwald	0	0	0
	Obwald	0	0	0
	Schwyz	3	0	-3
	Tessin	0	1	1
	Uri	0	0	0
	Zoug	0	0	0
	Autre canton / aucune saisie	0	0	0
	Total région TSC	9	7	-2
Région ZH	Zurich	10	12	2
Région SO	Appenzell Rh.-ext.	0	0	0
	Appenzell Rh.-int.	0	2	2
	Glaris	0	0	0
	Grisons	0	1	1
	Saint-Gall	2	2	0
	Schaffhouse	0	0	0
	Thurgovie	7	5	-2
	Autre canton / aucune saisie	1	0	-1
	Total région SO	10	10	0
Région non attribuable		2	0	-2

Tableau 15 : Effectif des personnes avec SaR asile dont l’identification, l’obtention de documents de voyage ou l’organisation du départ est en cours : les dix premiers pays¹ (entre parenthèses, les cas Dublin additionnels dans le SaR)

Nation	Effectif le 31.12.2024	Effectif le 31.12.2025	Évolution absolue	Évolution en %
Total	2166 (195)	2326 (171)	160	7.4
Algérie	195 (26)	233 (17)	38	19.5
Turquie	135 (23)	212 (9)	77	57.0
Iran	175 (2)	172 (3)	-3	-1.7
Irak	230 (6)	170 (1)	-60	-26.1
Maroc	141 (12)	154 (9)	13	9.2
Érythrée	183 (4)	139 (0)	-44	-24.0
État inconnu	161 (0)	118 (0)	-43	-26.7
Burundi	50 (0)	109 (2)	59	118.0
Guinée	79 (4)	95 (3)	16	20.3
Éthiopie	88 (4)	76 (1)	-12	-13.6
Autres	729 (114)	848 (126)	119	16.3

Les deux tableaux qui suivent font apparaître le stade d’exécution des cas en suspens, pour l’un, dans les cantons (tableau 16), et pour l’autre, dans les CFA (tableau 17). Cette présentation en deux tableaux permet de déterminer avec précision les phases de processus en cours.

Tableau 16: Effectif des personnes avec soutien au retour asile au 31.12.2025, par statut

Canton d'exécution	Total effectif SaR asile ¹		Identification		Obtention documents de voyage		Organisation du départ		SaR bloqué		Non attribuables	
	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%
Total	3939	100	1680	100	358	100	323	100	297	100	868	100
Appenzell Rh.-ext.	16	0.4	8	0.5	3	0.8	0	0.0	2	0.7	3	0.3
Appenzell Rh.-int.	4	0.1	2	0.1	1	0.3	0	0.0	1	0.3	0	0.0
Argovie	290	7.4	154	9.2	22	6.1	12	3.7	48	16.2	54	6.2
Bâle-Campagne	148	3.8	78	4.6	9	2.5	7	2.2	21	7.1	33	3.8
Bâle-Ville	101	2.6	54	3.2	5	1.4	8	2.5	19	6.4	15	1.7
Berne	421	10.7	212	12.6	22	6.1	28	8.7	40	13.5	119	13.7
Fribourg	128	3.2	46	2.7	8	2.2	21	6.5	9	3.0	44	5.1
Genève	300	7.6	154	9.2	29	8.1	11	3.4	44	14.8	62	7.1
Glaris	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Grisons	66	1.7	38	2.3	2	0.6	2	0.6	8	2.7	16	1.8
Jura	18	0.5	13	0.8	2	0.6	1	0.3	1	0.3	1	0.1
Lucerne	186	4.7	93	5.5	8	2.2	24	7.4	19	6.4	42	4.8
Neuchâtel	36	0.9	19	1.1	3	0.8	2	0.6	6	2.0	6	0.7
Nidwald	9	0.2	5	0.3	0	0.0	0	0.0	2	0.7	2	0.2
Obwald	1	0.0	1	0.1	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Saint-Gall	113	2.9	39	2.3	4	1.1	23	7.1	21	7.1	26	3.0
Schaffhouse	43	1.1	14	0.8	2	0.6	0	0.0	12	4.0	15	1.7
Schwyz	55	1.4	24	1.4	2	0.6	1	0.3	9	3.0	19	2.2
Soleure	124	3.1	62	3.7	5	1.4	9	2.8	9	3.0	39	4.5
Tessin	135	3.4	73	4.3	9	2.5	14	4.3	10	3.4	29	3.3
Thurgovie	118	3.0	46	2.7	11	3.1	18	5.6	21	7.1	22	2.5
Uri	15	0.4	7	0.4	0	0.0	3	0.9	0	0.0	5	0.6
Valais	149	3.8	85	5.1	10	2.8	5	1.5	18	6.1	31	3.6
Vaud	695	17.6	245	14.6	74	20.7	54	16.7	180	60.6	142	16.4
Zoug	46	1.2	23	1.4	3	0.8	2	0.6	7	2.4	11	1.3
Zurich	523	13.3	290	17.3	45	12.6	39	12.1	49	16.5	100	11.5
CFA	190	4.8	118	7.0	15	4.2	8	2.5	5	1.7	44	5.1
Pas d'indication	1	0.0	0	0.0	0	0.0	1	0.3	0	0.0	0	0.0
Non attribuables	8	0.2	7	0.4	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	0.1

¹ Sans les cas dont la procédure d'asile est pendante

Tableau 17 : Effectif des personnes avec soutien au retour asile dans les CFA au 31.12.2025, par statut

Région	Canton compétent	Total effectif SaR asile ¹		Identification		Obt. doc. de voyage		Organisation du départ		SaR bloqué		Non attribuables	
		absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%
Total régions		190	100	118	100	15	100	8	100	5	100	44	100
Région SR	Fribourg	27	14.2	19	16.1	0	0.0	0	0.0	0	0.0	8	18.2
	Genève	11	5.8	9	7.6	2	13.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Jura	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Neuchâtel	1	0.5	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	2.3
	Valais	1	0.5	1	0.8	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Vaud	25	13.2	19	16.1	2	13.3	1	12.5	1	20.0	2	4.5
	Total région SR	65	34.2	48	40.7	4	26.7	1	12.5	1	20.0	11	25.0
Région BE	Berne	37	19.5	26	22.0	1	6.7	1	12.5	1	20.0	8	18.2
Région SNO	Argovie	1	0.5	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	2.3
	Bâle-Campagne	17	8.9	10	8.5	0	0.0	4	50.0	1	20.0	2	4.5
	Bâle-Ville	8	4.2	6	5.1	0	0.0	0	0.0	0	0.0	2	4.5
	Soleure	33	17.4	13	11.0	5	33.3	0	0.0	0	0.0	15	34.1
	Total région SNO	59	31	29	24.6	5	33.3	4	50.0	1	20.0	20	45.5
Région TSC	Lucerne	6	3.2	4	3.4	1	6.7	0	0.0	0	0.0	1	2.3
	Nidwald	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Obwald	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Schwyz	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Tessin	1	0.5	0	0.0	1	6.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Uri	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Zoug	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Total région TSC	7	4	4	3.4	2	13.3	0	0.0	0	0.0	1	2.3
Région ZH	Zurich	12	6.3	6	5.1	2	13.3	1	12.5	1	20.0	2	4.5
Région SO	Appenzell Rh.-ext.	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Appenzell Rh.-int.	2	1.1	2	1.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Glaris	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Grisons	1	0.5	1	0.8	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Saint-Gall	2	1.1	1	0.8	0	0.0	1	12.5	0	0.0	0	0.0
	Schaffhouse	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Thurgovie	5	2.6	1	0.8	1	6.7	0	0.0	1	20.0	2	4.5
	Übrige Kantone / nicht erfasst	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Total région SO	10	5.3	5	4.2	1	6.7	1	12.5	1	20.0	2	4.5
Région non attribuable		0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0

¹ Sans les cas dont la procédure d'asile est pendante

Tableau 18 : Entrées et sorties de bénéficiaires d'un soutien au retour en matière d'asile (procédure d'asile ou procédure de protection provisoire), du 1.1.2025 au 31.12.2025, par canton d'exécution

Canton d'exécution	Procédure d'asile				Procédure de protection provisoire			
	Entrées SaR (y c. réadmissions)		Sorties SaR ¹		Entrées SaR (y c. réadmissions)		Sorties SaR ¹	
	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%
Total	10 581	100.0	3626	100.0	1860	100.0	1716	100.0
Appenzell Rh.-ext.	36	0.3	9	0.2	7	0.4	7	0.4
Appenzell Rh.-int.	11	0.1	4	0.1	3	0.2	3	0.2
Argovie	528	5.0	125	3.4	187	10.1	157	9.1
Bâle-Campagne	367	3.5	140	3.9	64	3.4	68	4.0
Bâle-Ville	120	1.1	33	0.9	46	2.5	40	2.3
Berne	876	8.3	361	10.0	210	11.3	206	12.0
Fribourg	418	4.0	151	4.2	62	3.3	61	3.6
Genève	274	2.6	54	1.5	41	2.2	23	1.3
Glaris	31	0.3	7	0.2	5	0.3	6	0.3
Grisons	198	1.9	39	1.1	48	2.6	43	2.5
Jura	19	0.2	6	0.2	9	0.5	5	0.3
Lucerne	418	4.0	172	4.7	62	3.3	64	3.7
Neuchâtel	52	0.5	28	0.8	27	1.5	27	1.6
Nidwald	51	0.5	7	0.2	4	0.2	4	0.2
Obwald	0	0.0	0	0.0	9	0.5	9	0.5
Saint-Gall	429	4.1	144	4.0	110	5.9	108	6.3
Schaffhouse	84	0.8	12	0.3	13	0.7	13	0.8
Schwyz	148	1.4	52	1.4	32	1.7	30	1.7
Soleure	381	3.6	142	3.9	71	3.8	68	4.0
Tessin	208	2.0	67	1.8	60	3.2	50	2.9
Thurgovie	524	5.0	181	5.0	68	3.7	58	3.4
Uri	43	0.4	6	0.2	9	0.5	8	0.5
Valais	200	1.9	59	1.6	82	4.4	85	5.0
Vaud	946	8.9	219	6.0	243	13.1	212	12.4
Zoug	81	0.8	12	0.3	46	2.5	44	2.6
Zurich	1380	13.0	479	13.2	280	15.1	259	15.1
CFA	2506	23.7	968	26.7	36	1.9	31	1.8
Pas d'indication	68	0.6	47	1.3	23	1.2	24	1.4
Non attribuables	184	1.7	102	2.8	3	0.2	3	0.2

¹ Départs volontaires contrôlés et renvois après SaR asile

Ce tableau inclut tous les cas dans lesquels les personnes concernées ont reçu une décision de renvoi entrée en force à l'issue de la procédure d'asile et le canton a déposé une demande de soutien au retour au SEM (en vue d'établir l'identité de l'intéressé et d'obtenir des documents de voyage) ou lui a remis une annonce de réservation de vol. Il inclut aussi tous les cas dans lesquels les personnes concernées ont renoncé au statut S et sont, pour la majeure partie d'entre elles, rentrées en Ukraine avec un soutien (aide financière ou aide à l'organisation du départ).

Tableau 19 : Entrées et sorties, personnes avec SaR asile dans les CFA, du 01.01.2025 au 31.12.2025, par canton de répartition

Région	Canton compétent	Entrées SaR asile		Sorties SaR asile ¹	
		absolu	%	absolu	%
Total régions		2542	100.0	999	100.0
Région SR	Fribourg	128	5.0	52	5.2
	Genève	53	2.1	30	3.0
	Jura	0	0.0	0	0.0
	Neuchâtel	59	2.3	56	5.6
	Valais	8	0.3	4	0.4
	Vaud	125	4.9	28	2.8
	Autres cantons / aucune saisie	65	2.6	48	4.8
	Total région SR	438	17.2	218	21.8
Région BE	Berne	317	12.5	99	9.9
	Autres cantons / aucune saisie	3	0.1	0	0.0
	Total région BE	320	12.6	99	9.9
Région SNO	Argovie	14	0.6	2	0.2
	Bâle-Campagne	105	4.1	27	2.7
	Bâle -Ville	71	2.8	23	2.3
	Soleure	145	5.7	46	4.6
	Autres cantons / aucune saisie	32	1.3	20	2.0
	Total région SNO	367	14.4	118	11.8
Région TSC	Lucerne	238	9.4	67	6.7
	Nidwald	0	0.0	0	0.0
	Obwald	0	0.0	0	0.0
	Schwyz	2	0.1	0	0.0
	Tessin	76	3.0	23	2.3
	Uri	0	0.0	0	0.0
	Zoug	6	0.2	2	0.2
	Autres cantons / aucune saisie	9	0.4	4	0.4
	Total région TSC	331	13.0	96	9.6
Région ZH	Zurich	673	26.5	225	22.5
	Autres cantons / aucune saisie	26	1.0	20	2.0
	Total région ZH	699	27.5	245	24.5
Région SO	Appenzell Rh.-ext.	0	0.0	0	0.0
	Appenzell Rh.-int.	0	0.0	0	0.0
	Glaris	0	0.0	0	0.0
	Grisons	7	0.3	0	0.0
	Saint-Gall	68	2.7	31	3.1
	Schaffhouse	3	0.1	0	0.0
	Thurgovie	183	7.2	114	11.4
	Autres cantons / aucune saisie	24	0.9	14	1.4
	Total région SO	285	11.2	159	15.9
Région non attribuable		102	4.0	64	6.4

¹ Départs autonomes et rapatriements après SaR asile

Ce tableau inclut les cas pour lesquels l'exécution du renvoi a lieu directement depuis un CFA.

Tableau 20 : Nombre de NEM Dublin, de transferts Dublin et de cas Dublin pour lesquels les subventions ne sont plus versées en vertu de l'art. 89b LAsi, par canton (effectif au 31.12.2025)

Canton	Nombre de NEM Dublin entrées en force 1.1.2025 – 31.12.2025	Nombre de transferts Dublin out 1.1.2025 – 31.12.2025	Nombre de cas pour lesquels le versement des subventions a été arrêté 1.1.2025 – 31.12.2025
Total	5205	2112	19
Appenzell Rh.-ext.	0	0	0
Appenzell Rh.-int.	0	0	0
Argovie	14	19	0
Bâle-Campagne	388	157	7
Bâle-Ville	43	24	0
Berne	721	296	0
Fribourg	435	181	0
Genève	220	19	5
Glaris	0	0	0
Grisons	0	2	0
Jura	4	1	0
Lucerne	608	186	4
Neuchâtel	4	4	0
Nidwald	0	0	0
Obwald	0	0	0
Saint-Gall	94	37	0
Schaffhouse	0	0	0
Schwyz	49	36	3
Soleure	393	193	0
Tessin	131	53	0
Thurgovie	715	191	0
Uri	0	0	0
Valais	15	9	0
Vaud	511	194	0
Zoug	0	0	0
Zurich	852	381	0
Pas d'indication	8	129	0

Le tableau met en évidence le nombre de NEM entrées en force l'année dernière dans le domaine de Dublin, le nombre de transferts dans l'État Dublin compétent effectués cette même année et le nombre de cas Dublin dans lesquels le SEM s'est abstenu de verser les subventions, conformément à l'art. 89b de la loi sur l'asile (LAsi), parce que l'intéressé n'a pas été transféré dans les délais vers l'État Dublin compétent. À noter qu'une NEM entrée en force peut également donner lieu à un départ non contrôlé ou autre (voir p. 9). C'est pourquoi le nombre de transferts est toujours moins élevé que le nombre de NEM Dublin entrées en force ; du fait du décalage entre la décision et le transfert, ce nombre peut aussi concerner des cas plus anciens. Lorsque le délai d'un transfert n'est pas respecté et que la personne concernée n'est pas partie de manière non contrôlée, la Suisse est responsable de la demande et doit introduire une procédure d'asile nationale. Ceci entraîne d'importantes répercussions financières.

Tableau 21 : Nombre de détentions ordonnées, par canton, du 01.01.2025 – 31.12.2025¹

Canton	Rétention (art. 73 LEI) ²	Détention en phase préparatoire (art. 75 LEI)	Détention en vue du renvoi ou de l'expulsion (art. 76 LEI)	Détention en vue du renvoi dans le cadre de la procédure Dublin (art. 76a LEI)	Détention en vue du refoulement, non- collaboration à l'obtention des documents de voyage (art. 77 LEI)	Détention pour insoumission (art. 78 LEI)
Appenzell Rh.-ext.	0	0	1	0	0	0
Appenzell Rh.-int.	1	0	3	0	0	0
Argovie	1	1	55	3	1	3
Bâle-Campagne	11	1	20	34	1	1
Bâle-Ville	313	2	69	39	0	3
Berne	93	9	275	200	1	0
Fribourg	5	0	42	75	0	0
Genève	5	0	93	72	11	2
Glaris	2	0	23	0	0	0
Grisons	2	0	37	3	0	0
Jura	0	0	9	0	0	0
Lucerne	23	26	141	56	0	0
Neuchâtel	1	0	3	1	0	0
Nidwald	9	0	3	0	0	0
Obwald	2	0	3	0	0	0
Saint-Gall	12	1	109	18	0	0
Schaffhouse	0	0	7	0	1	0
Schwyz	5	0	6	18	0	0
Soleure	56	1	108	80	1	2
Tessin	3	6	21	23	2	0
Thurgovie	4	1	55	46	1	1
Uri	6	0	15	0	0	0
Valais	2	2	40	39	0	0
Vaud	0	12	124	79	5	0
Zoug	53	0	32	8	0	0
Zurich	0	4	133	101	11	8
Total	609	66	1427	895	35	20
<i>Total 2024</i>	708	60	1330	1010	21	33

En ce qui concerne l'exécution des décisions de renvoi, les autorités cantonales compétentes peuvent, sous certaines conditions, ordonner des mesures de contrainte. Le tableau montre le nombre de détentions ordonnées, par canton et type de détention, en vertu de la LEI.

Informations

Les tableaux complets selon les cantons et les nationalités sont établis sur une base mensuelle et annuelle et peuvent être consultés sur le site internet du Secrétariat d'État aux migrations au format Excel :

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/asylstatistik.html>

Répertoire des tableaux

		Page
Tableau 1	Effectifs	10
Tableau 2	Flux	11
Tableau 3	Demandes d'asile par pays d'origine	16
Tableau 4	Cas traités et demandes en suspens en première instance	19
Tableau 5	Taux de reconnaissance et de protection, top 10 des octrois de l'asile par nationalité	20
Tableau 6	Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile	21
Tableau 7	Règlements de séjour	22
Tableau 8	Cas de rigueur prononcés	23
Tableau 9	Départ et exécution du renvoi (asile et LEI) par nationalité	23
Tableau 10	Effectifs Soutien au Retour	24
Tableau 11	Flux Soutien au Retour	25
Tableau 12	Aide au retour	25
Tableau 13	Effectif des personnes avec soutien au retour asile, par région et canton d'exécution (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	30
Tableau 14	Effectif des personnes avec soutien au retour asile traité dans un CFA (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	31
Tableau 15	Effectif des personnes avec SaR asile dont l'identification, l'obtention de documents de voyage ou l'organisation du départ est en cours : les dix premiers pays (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	32
Tableau 16	Effectif des personnes avec soutien au retour asile, par statut au 31.12.2025 (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	33
Tableau 17	Effectif des personnes avec soutien au retour asile dans les CFA au 31.12.2025, par statut (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	34
Tableau 18	Total des entrées et des sorties, personnes avec soutien au retour asile, du 01.01.2025 au 31.12.2025, par canton d'exécution	35
Tableau 19	Entrées et sorties, personnes avec SaR asile dans les CFA, du 01.01.2025 au 31.12.2025, par canton de répartition	36
Tableau 20	Nombre de NEM Dublin, de transferts Dublin et de cas Dublin pour lesquels les subventions ne sont plus versées en vertu de l'art. 89b LAsi, par canton (État 31.12.2025)	37
Tableau 21	Nombre de détentions ordonnées, par canton, du 01.01.2025 au 31.12.2025	38

Répertoire des graphiques

		Page
Graphique 1	Personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SaR) – statut	14
Graphique 2	Personnes relevant du domaine de l'asile par an	14
Graphique 3	Réfugiés reconnus : pays de provenance	14
Graphique 4	Personnes dans le processus asile en Suisse : pays de provenance	14
Graphique 5	Personnes dans le processus procédure : pays de provenance	14
Graphique 6	Demandes d'asile en suspens en première instance par an	14

Graphique 7	Requérants selon le sexe et la classe d'âge (excepté les personnes admises à provisoire) titre	15
Graphique 8	Personnes admises à titre provisoire selon le sexe et la classe d'âge	15
Graphique 9	Admissions provisoires : pays de provenance	15
Graphique 10	Admissions provisoires : durée du séjour depuis l'entrée en Suisse	15
Graphique 11	Soutiens au retour : régions	15
Graphique 12	Soutiens au retour : pays de provenance	15
Graphique 13	Protection provisoire selon le sexe et la classe d'âge	15
Graphique 14	Personnes avec protection provisoire et activité lucrative	15
Graphique 15	Demandes d'asile par an	16
Graphique 16	Demandes d'asile par mois	16
Graphique 17	Demandes d'asile : Principaux pays de provenance	16
Graphique 18	Demandes d'asile : Principaux pays de provenance (diagramme circulaire)	16
Graphique 19	Demandes d'asile : Principaux pays de provenance – Variation en pour cent	16
Graphique 20	Demandes d'asile présentées dans les structures régionales	17
Graphique 21	Documents de voyage et autres documents remis dans les centres fédéraux pour requérants d'asile CFA	17
Graphique 22	Nombre de demandes d'asile par rapport à 100'000 habitants	18
Graphique 23	Demandes d'asile dans les États européens faisant partie des CIG	18
Graphique 24	Évolution des demandes d'asile et cas traités	19
Graphique 25	Cas traités en première instance	19
Graphique 26	Décisions de première instance	20
Graphique 27	Cas de rigueur prononcés selon l'art. 84, al. 5, LEI : pays de provenance	22
Graphique 28	Cas de rigueur prononcés selon l'art. 14, al. 2, LAsi : pays de provenance	22
Graphique 29	Départs et annonces de l'exécution du renvoi processus asile et soutien au retour SaR (asile et étranger)	23
Graphique 30	Effectif des personnes avec soutien au retour (SaR) asile, par stade au 31.12.2025 (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	26
Graphique 31	Effectif des personnes avec soutien au retour (SaR) asile, par nationalité au 31.12.2025 (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	27
Graphique 32	Effectif des personnes avec soutien au retour (SaR) asile dans les CFA au 31.12.2025 (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	27
Graphique 33	Effectif des personnes en cours d'identification, avec soutien au retour asile, par nationalité au 31.12.2025 (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	28
Graphique 34	Effectif des personnes avec soutien au retour asile dont l'obtention de documents de voyage est en cours, par nationalité au 31.12.2025 (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	28
Graphique 35	Effectif des personnes avec soutien au retour asile dont l'organisation du départ est en cours, par nationalité au 31.12.2025 (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	29
Graphique 36	Effectif des personnes avec soutien au retour asile qui ne peuvent être attribuées à aucun processus (sans les cas dont la procédure d'asile est pendante)	29

